

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2019

**MUTUELLE  
MGEN VIE**

Activité et performance  
Système de gouvernance  
Profil de risque  
Valorisation  
Gestion du capital



GRUPE **vyv**

**Document réalisé par la direction de la communication du groupe MGEN**  
**Conception & réalisation : V&T - wearetogether.fr – 2002\_01103**

Mutuelle générale de l'Éducation nationale immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002,  
MGEN Filia immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité,  
MGEN Action sanitaire et sociale immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714,  
mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité, MGEN Union, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 962,  
union de mutuelles soumises au Code de la mutualité.

Siège social : 3, square Max-Hymans - 75748 Paris Cedex 15 – Représentant légal : Roland Berthilier

# Sommaire

## 5/ SYNTHÈSE

### 8/ A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

#### 8/ A.I. Activité

8/ A.I.a. Présentation du groupe MGEN

9/ A.I.b. Présentation du Groupe VYV

10/ A.I.c. Présentation de la mutuelle MGEN Vie

#### 10/ A.II. Résultats de souscription (performances techniques)

11/ A.II.a. Ligne d'activité : Pertes financières diverses

11/ A.II.b. Ligne d'activité : Autres activités d'assurance vie

#### 11/ A.III. Résultats des investissements (performances financières)

11/ A.IV. Résultats des autres activités

11/ A.V. Autres informations

### 12/ B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

#### 12/ B.I. Informations générales

12/ B.I.a. Conseil d'administration

13/ B.I.b. Comités

13/ B.I.c. Commissions

13/ B.I.d. Bureau national

13/ B.I.e. Direction effective

14/ B.I.f. Comité exécutif

14/ B.I.g. Fonctions clés

15/ B.I.h. Politique de rémunération

#### 15/ B.II. Compétence et honorabilité

#### 15/ B.III. Système de gestion des risques (dont ORSA)

15/ B.III.a. Déclinaison des objectifs stratégiques

16/ B.III.b. Identification et évaluation des risques

16/ B.III.c. Gestion des risques

16/ B.III.d. Suivi des risques et *reporting*

16/ B.III.e. Validation par les instances

17/ B.III.f. ORSA

#### 17/ B.IV. Contrôle Interne

17/ B.IV.a. Contrôles permanents et périodiques

17/ B.IV.b. Conformité

#### 18/ B.V. Fonction audit interne

18/ B.V.a. Périmètre d'activité

18/ B.V.b. *Reporting*

18/ B.V.c. Indépendance de l'audit interne

#### 19/ B.VI. Fonction actuarielle

19/ B.VI.a. Les missions

19/ B.VI.b. Organisation

19/ B.VI.c. Rapport actuariel

#### 19/ B.VII. Sous-traitance

#### 20/ B.VIII. Autres Informations

### 20/ C. PROFIL DE RISQUE

#### 21/ C.I. Risque de souscription

#### 21/ C.II. Risque de marché

21/ C.II.a. Identification des principaux risques

21/ C.II.b. Évaluation des risques

21/ C.II.c. Règles de concentration et dispositif d'atténuation

22/ C.II.d. Test de résistance

#### 22/ C.III. Risque de crédit

22/ C.III.a. Identification des principaux risques

22/ C.III.b. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

22/ C.III.c. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

#### 22/ C.IV. Risque de liquidité

#### 22/ C.V. Risque opérationnel

22/ C.V.a. Identification des principaux risques

23/ C.V.b. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

23/ C.V.c. Maîtrise du risque opérationnel et risques majeurs

#### 23/ C.VI. Autres risques importants

#### 23/ C.VII. Autres informations

### 24/ D. VALORISATION

#### 26/ D.I. Actifs

26/ D.I.a. Placements

26/ D.I.b. Créances

26/ D.I.c. Trésorerie et équivalent trésorerie

#### 27/ D.II. Provisions techniques

27/ D.II.a. Définition des provisions techniques

27/ D.II.b. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

27/ D.II.c. Méthodes de calcul des provisions techniques

28/ D.II.d. Évolution des provisions techniques entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019

28/ D.II.e. Analyse des écarts de valorisation entre comptes sociaux et Solvabilité II

#### 28/ D.III. Autres Passifs

28/ D.III.a. Autres provisions

29/ D.III.b. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

29/ D.III.b. Autres dettes

#### 29/ D.IV. Méthodes de valorisation alternatives

#### 29/ D.V. Autres Informations

### 30/ E. GESTION DU CAPITAL

#### 30/ E.I. Fonds propres

#### 31/ E.II. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

31/ E.II.a. Évolution du SCR entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019

32/ E.II.b. Évolution du MCR entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019

32/ E.II.c. Analyse des SCR modulaires

#### 34/ E.III. Utilisation de la duration dans le risque action

#### 34/ E.IV. Différences Formule standard/ Modèle interne

#### 34/ E.V. Non-respect des exigences de capital

#### 34/ E.VI. Autres informations

### 35/ ANNEXES

## PRÉAMBULE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des obligations de *reporting* prévues par le Pilier 3 de la directive Solvabilité II. Il a pour objet de communiquer auprès du public les activités de la mutuelle MGEN Vie, des informations sur son système de gouvernance, les risques auxquels elle est exposée et son système de gestion des risques, les principes d'évaluation qu'elle applique à des fins de solvabilité, et enfin la structure de son capital, ses besoins en capital et la gestion de son capital.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) a été approuvé par le conseil d'administration du 25 et 26 mars 2020 pour transmission à l'ACPR et publication sur le site internet de la mutuelle.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2019. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros (K€).

# SYNTHÈSE

## A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

Au sein du groupe MGEN, MGEN Vie est la mutuelle dédiée aux prestations « allocation maternité » et « invalidité décès ». Les principaux indicateurs 2019 de la mutuelle sont les suivants :

Indicateurs (en K€)	2019	2018	Évolution en %
Cotisations acquises brutes de cessions	160 510	153 077	4,9 %
Résultat de souscription	346	- 509	168,0 %
Résultat financier	- 557	254	- 319,2 %
Résultat non technique	- 2 183	- 2 055	- 6,2 %
Résultat exceptionnel & Impôts	- 33	0	NS
Résultat net	- 2 428	- 2 310	- 5,1 %

La réassurance de MGEN Vie par MGEN a évolué à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Si les cotisations et prestations restent cédées à 100 % à MGEN, la commission de réassurance est

en revanche modifiée. Elle est désormais assise sur les cotisations cédées alors qu'elle correspondait précédemment au montant des frais techniques réels.

En 2019, le volume de cotisations est en hausse de + 4,9 % par rapport à l'exercice précédent s'expliquant principalement par la revalorisation des cotisations en 2019, votée lors de l'assemblée générale de juillet 2018.

Le résultat financier est négatif en 2019 suite à une modification du mandat de gestion qui a entraîné la cession d'un fonds Multi Actions en situation de moins-value. L'ensemble du portefeuille fin 2019 présente toutefois une plus-value latente de 2 M€.

Les résultats 2019 n'entraînent pas la constitution d'une provision pour participation aux bénéfices.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La mutuelle MGEN Vie fait partie du groupe MGEN et dispose à ce titre d'instances communes, et de moyens partagés avec les autres mutuelles du groupe (politiques écrites, conseils, comités, commissions, direction opérationnelle et fonctions clés).

Le 10 juillet 2019, le conseil d'administration a réélu son **président**, Roland Berthilier, pour un mandat de 2 ans, et a validé le renouvellement partiel du bureau national. Suite à la démission du dirigeant opérationnel en place, le conseil

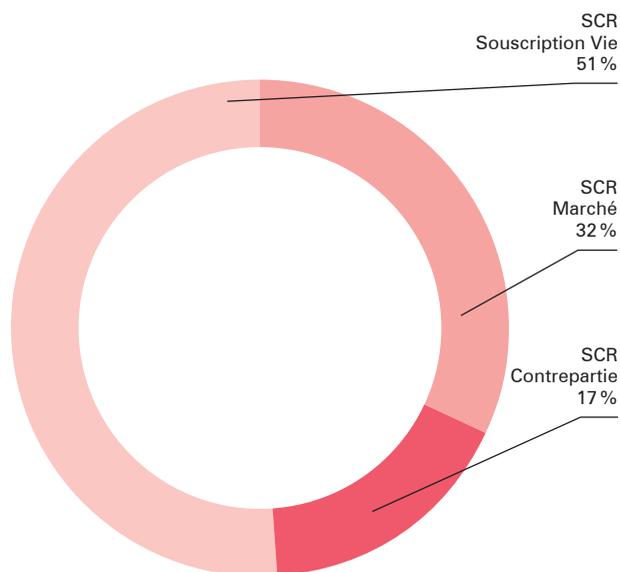
d'administration a sollicité, le 8 janvier 2020, Stéphane Dedeyan, directeur général du Groupe VYV, pour assurer de façon transitoire le pilotage opérationnel de la mutuelle en tant que dirigeant opérationnel.

Depuis le 13 septembre 2017, la mutuelle est affiliée à l'UMG Groupe VYV premier groupe de protection sociale mutualiste et solidaire en France.

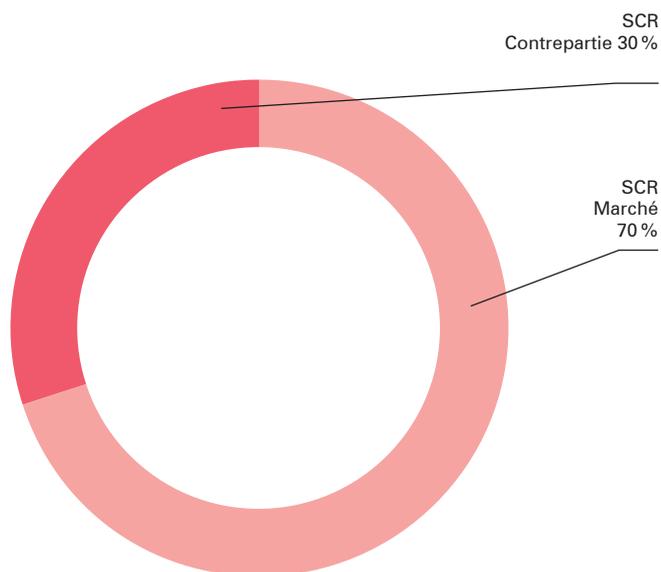
## C. PROFIL DE RISQUE

L'exercice 2019, avec la modification du traité de réassurance entre MGEN et MGEN Vie au 1<sup>er</sup> janvier, voit l'émergence d'un risque de souscription Vie. Ce dernier représente, fin 2019, 51 % du SCR de base avant diversification :

Composition du BSCR Brut avant diversification au 31/12/2019



Composition du BSCR Brut avant diversification au 31/12/2018



## D. VALORISATION

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel, retenu par la mutuelle, est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

a) les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;

b) les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le passage du bilan comptable en normes françaises au bilan prudentiel s'explique essentiellement par la réévaluation des actifs à leur valeur de marché ainsi que l'évaluation des

provisions techniques à leur meilleure estimation à laquelle s'ajoute une marge de risque. Le bilan prudentiel et simplifié au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

Bilan Prudentiel en 2019			
Actif		Passif	
Placements	50 727	Provisions techniques	119 337
		<i>Meilleure estimation</i>	<i>116 492</i>
Provisions cédées	109 030	<i>Marge de risque</i>	<i>2 845</i>
Autres actifs	17 071	Autres passifs	12 962
<b>Total</b>	<b>176 828</b>	<b>Total</b>	<b>132 299</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>			<b>44 529</b>

## E. GESTION DU CAPITAL

L'ensemble des fonds propres de la mutuelle MGEN Vie est constitué du fonds de dotation sans droit de reprise et des résultats antérieurs affectés en réserves. Compte tenu de leur nature, ces fonds propres, majorés des écarts de revalorisation en normes S2, sont classés en Tier 1 en totalité, gage de solidité financière.

La mutuelle calcule son Capital de Solvabilité Requis (SCR) diversifié selon la formule standard, sans recours à des paramètres qui lui sont propres et obtient les résultats renseignés ci-dessous :

Indicateurs (en K€)	2019	2018	Évolution en %
Fonds propres Solvabilité II	44 529	48 132	- 7,5 %
Ratio de couverture du SCR	314 %	703 %	- 389 pts
Ratio de couverture du MCR	1203 %	1301 %	- 97 pts

La modification du traité de réassurance entre MGEN Vie et MGEN explique la baisse du ratio de couverture qui reste, néanmoins, largement supérieur aux exigences réglementaires.

## A. ACTIVITÉ ET PERFORMANCE

### A.I. Activité

#### A.I.a. Présentation du groupe MGEN

Face aux évolutions législatives et réglementaires, MGEN a procédé en 2002 à une scission de ses activités avec notamment une organisation en entités juridiquement distinctes (par la constitution de mutuelles dédiées). Cet ensemble est composé de 5 mutuelles, d'une union et depuis juillet 2018 d'une union de groupe mutualiste (UGM).

#### 3 mutuelles de Livre II

- **MGEN** dédiée :
  - aux activités d'assurances liées aux branches 1 (accident), 2 (maladie) et 15 (caution) ;
  - à la gestion du régime obligatoire ;
  - à la gestion des contrats collectifs assurés par CNP Assurances au titre de l'assurance emprunteur.
- **MGEN Vie**, dédiée aux prestations « allocation maternité » et « invalidité décès » : branches 20 (vie – décès) et 21 (nuptialité – natalité).
- **MGEN Filia**, dédiée à la prestation « service à domicile » pour les adhérents MGEN : branche 18 (assistance).

#### 2 mutuelles de Livre III

- **MGEN Action sanitaire et sociale**, dédiée à la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux, (comprenant des établissements de santé mentale, des établissements de soins de suite et de réadaptation, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et qui offre des allocations d'action sociale (orphelinat, handicap, dépendance).
- **MGEN Centres de Santé**, dédiée à la gestion des centres médicaux dentaires et d'un centre d'optique.

#### 1 union de groupe mutualiste (UGM)

- **MGEN Partenaires**, qui regroupe MGEN Filia et la Mutuelle des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Mutuelle complémentaire de la Ville de Paris, de l'assistance publique des administrations annexes (MCVPAP). MGEN Partenaires est dédiée à la coordination et au développement de synergies d'activités entre ses membres adhérents qui demeurent pour chacun d'entre eux, directement responsables de la garantie de leurs engagements.

#### 1 union de Livre I

- **MGEN Union**, en charge du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités de ses mutuelles adhérentes.

Le groupe MGEN constitue un sous-groupe combiné au sein du Groupe VYV en raison d'une convention d'intégration fiscale signée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre MGEN et MGEN Union, MGEN Vie, MGEN Filia, MGEN Action sanitaire et sociale et MGEN Centres de santé, modifiée en décembre 2018, pour tenir compte de l'entrée de MGEN Partenaires dans le périmètre.

Ces entités sont liées entre elles par un lien de combinaison.

Le périmètre du groupe MGEN inclut également au 31 décembre 2019 :

- la société Parnasse Garanties détenue à hauteur de 20 % par MGEN et consolidée selon la méthode de mise en équivalence ;
- la SCI Marcel Rivière détenue à 100 % par MGEN qui est consolidée par la méthode d'intégration globale.

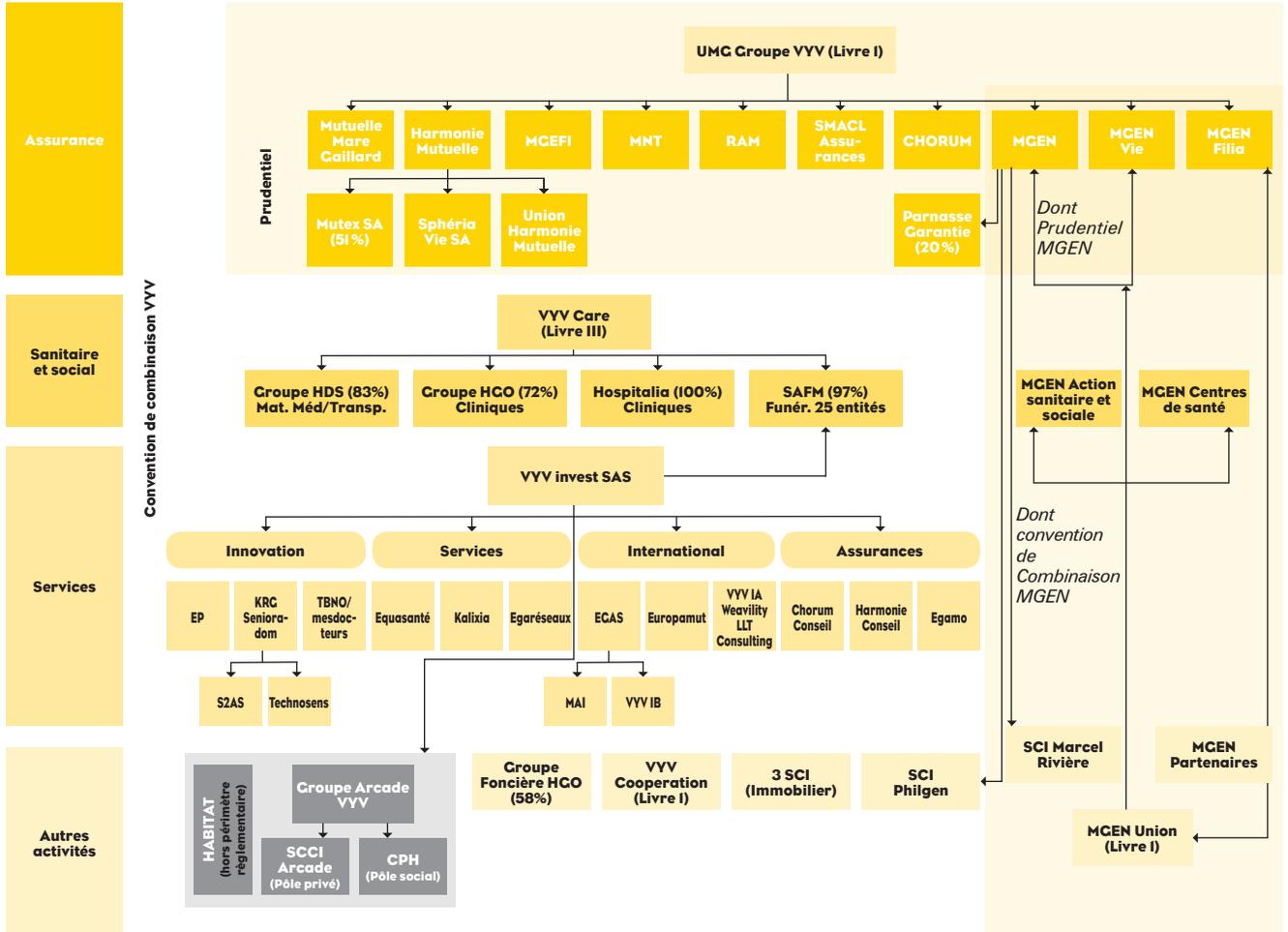
### A.I.b. Présentation du Groupe VYV

En 2017, le groupe MGEN a créée, aux côtés du groupe Harmonie Mutuelle et d'autres partenaires, le Groupe VYV, 1<sup>er</sup> acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France afin de diversifier son offre assurantielle et pour développer une logique de service généralisée adaptée aux

besoins de ses adhérents.

Au 31 décembre 2019, le périmètre de combinaison du Groupe VYV s'établit comme suit :

### Structures Capitalistiques 2019



### A.I.c. Présentation de la mutuelle MGEN Vie

Le présent rapport concerne la mutuelle MGEN Vie, immatriculée sous le numéro de SIREN 441922002, détenant l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du Livre II du Code de la mutualité (activités d'assurance) pour les :

- branche 20 : vie-décès ;
- branche 21 : nuptialité-natalité.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest, 75009 Paris.

La mutuelle MGEN Vie a confié la certification de ses comptes annuels au cabinet KPMG, représenté par Olivier Fontaine.

Les principales garanties sont commercialisées par la mutuelle sur le territoire français et peuvent être regroupées de la manière suivante :

Entité	Branche Sociale	Branche Solvabilité II	Ligne d'activité	Principales garanties	
MGEN Vie	Vie	Non Vie hors Santé	12	Pertes financières diverses	Allocations maternité
		Vie hors Santé	32	Autres activités d'assurance vie	Prestations Invalidité Décès (PID) Frais d'obsèques

La réassurance de MGEN Vie par MGEN a évolué à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Si les cotisations et prestations restent cédées à 100 % à MGEN, la commission de réassurance est en revanche modifiée. Elle est désormais assise sur les cotisations cédées alors qu'elle correspondait précédemment au montant des frais techniques réels.

### A.II. Résultats de souscription (performances techniques)

L'ensemble de l'activité de MGEN Vie est réalisé en France, à l'exception d'une offre à l'international pour le personnel de l'Éducation nationale et de l'activité de VYV IB qui propose des garanties aux expatriés dans le monde entier.

Au titre de son activité d'assurance, MGEN Vie a perçu 160 510 K€ (cotisations acquises, brutes de réassurance), montant intégralement reversé à MGEN au titre du mécanisme de réassurance interne. Son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Lignes d'activité (en K€)	31/12/2019				31/12/2018	
	Cotisations acquises	Charges de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	Résultat de souscription
Pertes financières diverses	3 183	- 3 602	471		51	- 2
Autres activités d'assurance vie	157 327	- 158 897	1 349		-220	- 535
Autres éléments				515	515	28
<b>TOTAL</b>	<b>160 510</b>	<b>- 162 499</b>	<b>1 820</b>	<b>515</b>	<b>346</b>	<b>- 509</b>

Le résultat de souscription (après réassurance) s'élève à 346 K€ en 2019. Il est composé :

- d'une part, d'un excédent de 509 K€ correspondant à la reprise intégrale de la provision pour risque d'exigibilité constituée au 31 décembre 2018 ;
- et d'autre part, d'un déficit de 163 K€ induit par les nouvelles conditions de réassurance, la commission de réas-

assurance en faveur de MGEN Vie ne couvrant pas l'intégralité de ses frais techniques.

Il est en amélioration par rapport à l'exercice précédent, qui était déficitaire en raison de la constitution de la provision pour risque d'exigibilité.

### A.II.a. Ligne d'activité : Pertes financières diverses

Cette ligne d'activité concerne essentiellement l'allocation maternité. Elle présente un résultat de souscription de 51 K€ en 2019 en amélioration par rapport à 2018 (-2 K€) en lien avec la modification du traité de réassurance.

### A.II.b. Ligne d'activité : Autres activités d'assurance vie

Cette ligne d'activité recouvre les garanties décès. En 2019, elle présente un déficit technique de -220 K€, qui se réduit par rapport à l'exercice précédent (-535 K€) grâce à la reprise de provision pour risque d'exigibilité constituée en 2018. L'amélioration est minorée par le fait que, suite à la

modification de la réassurance, les frais techniques afférents à cette ligne ne sont plus totalement absorbés par la commission de réassurance.

### A.III. Résultats des investissements (performances financières)

Le résultat financier 2019 est nettement inférieur au résultat 2018. En 2019, à la suite de la modification du mandat de gestion confié à EGAMO, le fonds EGAMO Multi Actions est sorti du portefeuille générant une moins-value qui impacte le résultat des investissements de l'exercice. Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 50 727 K€ au 31/12/2019 en normes Solvabilité II (contre 49 142 K€ au 31/12/2018).

Type d'actifs (en K€)	Produits	Charges	Résultat d'investissement		+/- values latentes
			31/12/2019	31/12/2018	
Obligations	393	129	264	433	872
Actions	0	0	0	0	5
Fonds d'investissement	129	764	- 635	- 179	1 084
Autres placements	-	187	- 187	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>522</b>	<b>1 079</b>	<b>- 557</b>	<b>254</b>	<b>1 961</b>

En 2019, les produits financiers sont issus des titres obligataires détenus en direct (coupons). La variation au niveau du résultat des fonds d'investissement entre 2018 et 2019 est liée à la cession du fonds EGAMO Multi Actions dans le mandat EGAMO au premier semestre 2019.

Le portefeuille qui présentait une moins-value latente globale en 2018 a reconstitué un stock de plus-values latentes. Il dispose ainsi de près de 2 M€ de plus-values latentes générées par la forte hausse des marchés actions et la baisse des taux obligataires.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité II de la manière suivante :

- le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires ;
- le total des plus et moins-values latentes vient augmenter ou diminuer la réserve de réconciliation.

### A.IV. Résultat des autres activités

La mutuelle ne dispose pas d'autre activité hors celles indiquées dans les paragraphes précédents.

### A.V. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## **B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE**

Face aux évolutions législatives et réglementaires, la mutuelle MGEN a procédé en 2002 à une scission de ses activités en constituant des entités juridiques distinctes (mutuelles dédiées), toutes adhérentes du groupe MGEN.

Cette volonté d'unité au sein du groupe MGEN s'est également traduite à travers des liens institutionnels entre chaque mutuelle, plus particulièrement dans la construction des conseils d'administration et de la comitologie du groupe MGEN.

La mutuelle MGEN Vie bénéficie ainsi d'un système de gouvernance spécifique et adapté, tout en s'organisant avec des instances communes, et des moyens partagés avec les autres mutuelles MGEN (politiques écrites, conseils, comités, commissions, direction opérationnelle et fonctions clés).

Cette gouvernance s'appuie sur les composantes suivantes :

- **le conseil d'administration et la direction opérationnelle** qui portent la responsabilité de la définition des orientations stratégiques du groupe et des moyens de leur mise en œuvre ainsi que la validation des politiques écrites ;
- **les dirigeants effectifs** (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- **les fonctions clés** qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques ;
- **une comitologie** favorisant l'échange, la coordination et la complémentarité entre les différents acteurs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- **le principe des quatre yeux** : toute décision significative est au moins vue par deux personnes ;
- **le principe de la personne prudente** : la mutuelle veille à ce que les risques pris le soient dans le respect des intérêts des adhérents.

### **B.I. Informations générales**

Le système de gouvernance MGEN Vie vise à garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité de la mutuelle. Il est placé sous la responsabilité du conseil d'administration et de la direction effective.

Il se caractérise ainsi par l'étroite articulation entre les acteurs du système de gouvernance que sont les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des quatre fonctions clés, chacun ayant un champ de responsabilité déterminé.

#### **B.I.a. Conseil d'administration**

**Le conseil d'administration MGEN Vie** se compose de 12 administrateurs, élus par l'assemblée générale pour six ans, le renouvellement du conseil ayant lieu par tiers tous les deux ans.

S'agissant de ses missions, le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle, opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme. À ce titre, il élabore et suit l'exécution de la stratégie de la mutuelle et prend les décisions relatives au fonctionnement et à l'activité de la mutuelle. Il arrête les comptes annuels et suit l'évolution de l'activité de la mutuelle dans ses différentes composantes (clés économiques, ressources humaines, RSE, métiers, etc.). Il rend compte à l'assemblée générale et prépare les résolutions qui lui sont soumises. Il dispose du pouvoir de détermination des montants et des taux de cotisations et des prestations dans le respect des règles générales fixées par l'assemblée générale, avec obligation de compte rendu en assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

Il autorise préalablement la conclusion des conventions réglementées et veille ainsi à prévenir les situations potentielles de conflits d'intérêts compte tenu des mandats mutualistes exercés par les administrateurs dans divers organismes.

Par ailleurs, il détient un rôle essentiel de surveillance et de supervision. Il s'assure de la conformité des travaux avec les exigences réglementaires en vigueur. Il exerce des responsabilités dans la définition et la mise en œuvre des politiques de contrôle des risques ainsi que dans le processus ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité). Il approuve les rapports prudentiels, le niveau d'appétence aux risques ainsi que les politiques écrites.

Ses travaux et le processus de décision s'inscrivent dans le cadre de l'influence dominante exercée par l'UMG Groupe VYV auprès de ses membres, ainsi que des domaines placés sous son contrôle stratégique.

Il se réunit au moins 6 fois par an.

Le groupe MGEN déploie un important programme de formation aux fins de former et d'accompagner chaque administrateur (parcours d'entrée dans la fonction, formation diplômante, formations tout au long du mandat).

Pour exercer au mieux ses missions, le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés et des commissions.

## B.I.b. Comités

Les comités émettent des avis et des recommandations rattachés aux prérogatives du conseil d'administration, principalement celles liées au contrôle :

Comité	Rôle	Composition
Comité d'audit	Il est chargé de la supervision des processus d'élaboration et de contrôle des informations comptables et financières, et du suivi des dispositifs de maîtrise des risques au sein du groupe MGEN. Il assure également chaque année l'audit des Responsables des Fonctions Clés (RFC).	Au moins 4 administrateurs dont les 2/3 n'exercent pas directement de responsabilités opérationnelles au sein du groupe.
Comité d'Évaluation des Politiques Écrites (CEPE)	Il propose au conseil d'administration les politiques écrites et suit leur mise en œuvre et leur mise à jour.	8 administrateurs
Comité Finances et Risques	Il a notamment pour mission d'examiner l'ORSA et les rapports sur la solvabilité et la situation financière, de s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques, affiner la stratégie de gestion d'actifs et des investissements et de travailler le budget.	12 administrateurs
Comité Éthique et Rétributions	Il a pour rôle de superviser les principes et décisions relatifs aux rémunérations des salariés et des militants du groupe MGEN ainsi qu'à la fixation de leurs différentes composantes.	2 administrateurs et 3 personnalités extérieures au groupe MGEN.
Comité des Statuts	Il est chargé d'assurer la cohérence des modifications des statuts et règlements mutualistes proposées au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Il a également un rôle de veille au regard des évolutions réglementaires et législatives qui concernent les activités de la mutuelle.	12 administrateurs
Comité national des Opérations électorales	Il veille à la régularité et au bon fonctionnement des opérations électorales de la mutuelle (élections des comités de section, renouvellements des conseils d'administration, etc.).	8 administrateurs

## B.I.c. Commissions

Les commissions sont des lieux d'échanges, d'études et de propositions pour les travaux du conseil d'administration et s'organisent autour des 5 missions du plan stratégique MGEN Demain :



## B.I.d. Bureau national

Par ailleurs, le conseil d'administration élit pour 2 ans en son sein un **bureau national** ayant pour mission, par délégation, l'impulsion et le pilotage stratégique et politique. Le bureau national se compose du président, d'un vice-président délégué, d'un vice-président et d'un délégué national, auxquels des responsabilités particulières ont été attribuées. Il se réunit toutes les 2 semaines.

## B.I.e. Direction effective

Le conseil d'administration a réélu son **président**, Roland Berthilier, pour un mandat de 2 ans, le 10 juillet 2019. Conformément à l'article R211-15 du Code de la mutualité, le président est dirigeant effectif de la mutuelle. Sur sa proposition, le conseil d'administration du 11 juillet 2017 avait nommé Isabelle Hébert, **directrice générale** en tant que dirigeant opérationnel. Prenant acte de la démission de son mandat de directrice générale, le conseil d'administration a sollicité, le 8 janvier 2020, Stéphane Dedeyan, directeur général du Groupe VYV, pour assurer de façon transitoire le pilotage opérationnel de la mutuelle. En tant que dirigeant opérationnel, il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration et dans les cadres des orientations arrêtées par celui-ci. Il assiste à chaque réunion du conseil d'administration.

Ainsi, la **direction effective** de MGEN Vie se compose de 2 personnes, dont la nomination/renouvellement a été notifiée à l'ACPR.

Par délégation de pouvoirs confiés par le conseil d'administration, la direction effective prend toute décision importante de la mutuelle avant sa mise en œuvre. Elle détient donc des responsabilités stratégiques et exécutives. Les dirigeants effectifs tiennent compte dans leur processus de prise de décision des informations communiquées dans le cadre du système de gestion des risques. Ils disposent de pouvoirs identiques afin de garantir la continuité de la direction effective. Ils rendent compte des pouvoirs ainsi confiés au conseil d'administration.

**B.I.f. Comité exécutif**

Pour exercer leurs missions, les dirigeants effectifs s'appuient sur le comité exécutif (COMEX). Autour du président et du dirigeant opérationnel, le comité exécutif se compose des élus membres du bureau national (vice-président délégué, vice-présidents, délégués nationaux) et des membres du comité de direction (directeurs généraux adjoints, directeurs).

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel et économique du groupe dans le cadre défini par le conseil d'administration. Il se réunit toutes les 2 semaines.

Des réunions d'échange, de préparation et de coordination sont organisées chaque semaine entre :

- le président et le dirigeant opérationnel ;
- le président et les vice-présidents ;
- et toutes les deux semaines entre le dirigeant opérationnel, les directeurs généraux adjoints et les membres opérationnels du COMEX.

**B.I.g. Fonctions clés**

Le système de gouvernance MGEN Vie s'appuie également sur **4 fonctions clés**, définies dans le cadre de Solvabilité II, dont les responsables sont placés sous l'autorité du dirigeant opérationnel.

<b>Fonction Gestion des Risques</b>	Vérifie que l'ensemble des risques connus au sein du groupe sont traités. Son approche transverse et prospective de l'entreprise lui permet d'identifier et d'évaluer les risques émergents, leurs interactions et l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Elle participe aux processus d'élaboration de la cartographie des risques majeurs et ORSA.
<b>Fonction Vérification de la conformité</b>	Conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l'environnement juridique de la structure ; elle renforce ainsi la maîtrise des risques de non-conformité (risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire).
<b>Fonction Actuarielle</b>	Garantit le caractère approprié des méthodes et des hypothèses dans le calcul des provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données, donne un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions en matière d'assurance. Elle participe également au système de gestion des risques.
<b>Fonction Audit Interne</b>	Est en charge du contrôle périodique afin d'évaluer d'une manière objective et indépendante l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et des risques qui en résultent.

Au sein du groupe MGEN, les fonctions clés ne sont pas cumulées par une même personne. Depuis la constitution de l'UMG Groupe VYV en septembre 2017, le responsable fonction clé actuarielle est salarié de l'UMG mais reste placé sous l'autorité du dirigeant opérationnel MGEN au titre de la fonction clé, conformément à la réglementation.

Les responsables de fonctions clés ont un accès direct aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration pour toute communication régulière ou spécifique voire toute alerte qu'ils jugent nécessaires. Par ailleurs, chaque responsable de fonction clé est auditionné chaque année par un

comité spécialisé du conseil d'administration : comité d'audit ou comité finances et risques, en présence du responsable du CEPE (cf supra).

Ils disposent d'un accès sans restriction à toute information nécessaire à l'exercice de leur mission et peuvent communiquer avec tout membre de la mutuelle.

Les Responsables des Fonctions Clés (RFC) du groupe MGEN se réunissent régulièrement au sein du comité des RFC. Ce comité a vocation à faciliter et à assurer la coordination, le fonctionnement et l'exercice des missions de ces

fonctions. Il fait l'objet d'un compte rendu diffusé aux dirigeants effectifs. Une fois par trimestre, ce comité est élargi en présence du dirigeant opérationnel et du directeur général adjoint finances.

### **B.I.h. Politique de rémunération**

MGEN Vie n'emploie pas de salarié en propre, elle bénéficie d'une convention de délégation de gestion auprès de la mutuelle MGEN et de l'adhésion auprès de l'Union MGEN avec convention de groupement de fait.

#### **B.I.h.1. Concernant les membres du conseil d'administration**

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Toutefois, conformément à l'article L114-26 du Code de la mutualité, l'assemblée générale de MGEN Vie a décidé d'allouer une indemnité aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. Le dispositif s'inscrit dans les seuils fixés par l'article R114-6 du Code de la mutualité.

#### **B.I.h.2. Concernant la délégation d'activité auprès de la mutuelle MGEN et de l'adhésion auprès de MGEN Union**

Les pratiques d'indemnités et de rémunérations au sein de MGEN font l'objet d'une politique écrite « Rémunération ». Le groupe MGEN applique une politique de rémunération basée sur le principe d'égalité de traitement et de non-discrimination. Toute évolution des dispositifs de rémunération est soumise au comité éthique et rétributions.

La part fixe est prépondérante dans la rémunération des cadres dirigeants du groupe MGEN et la part variable se veut d'un niveau raisonnable et non génératrice de prise de risques excessive. Ces principes ont été conservés lors de la mise en place progressive de primes variables pour la population des commerciaux des sections départementales.

## **B.II. Compétence et Honorabilité**

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés doivent satisfaire en permanence que leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles permettent une gestion saine et prudente.

Ainsi l'évaluation de leurs compétences porte sur leurs diplômes et leurs qualifications professionnelles, leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Au sein du groupe MGEN, l'évaluation des exigences d'honorabilité et de compétence se traduit au travers d'une nomination éclairée prise par une instance collégiale, le conseil d'administration, de l'élaboration annuelle et du suivi assidu par les intéressés de programmes de formation adaptés, et d'une expérience vérifiée et confortée.

Les dirigeants effectifs de MGEN sont nommés sur la base de compétences acquises et d'expériences de direction significatives et reconnues dans le secteur de l'assurance. Par ailleurs, ils détiennent d'autres mandats et fonctions de direction ou de représentation, d'une part au sein du groupe MGEN et de ses filiales, aux fins de garantir la cohésion et l'unité du groupe, et d'autre part dans des structures et entreprises extérieures, en lien avec les axes de développement du groupe.

Les responsables fonctions clés de MGEN sont nommés au regard de leurs compétences et expériences techniques et méthodologiques acquises et de leur connaissance du secteur de l'assurance. Pour chacun, un CV reprenant le détail de leur qualification et de leurs parcours est transmis au conseil d'administration en vue de leur nomination. Par ailleurs, le groupe s'engage à proposer un programme de formation à chaque responsable fonction clé, en lien avec le dirigeant opérationnel.

## **B.III. Système de gestion des risques (dont ORSA)**

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, MGEN a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil d'administration.

### **B.III.a. Déclinaison des objectifs stratégiques**

L'appétence au risque du groupe MGEN est validée par le conseil d'administration.

Elle s'exprime par un ratio de couverture S2 (Fonds Propres/SCR global) de 150 % minimum sur l'horizon du plan stratégique, soit 5 ans. Cette appétence globale est ensuite progressivement déclinée en indicateurs de suivi et limites de risques associées par domaines, intégrées dans les processus et procédures de contrôle permanent.

### B.III.b. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques est menée à différents niveaux de l'organisation et par l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des risques :

- la cartographie des risques majeurs et des risques liés aux processus ;
- la cartographie des risques informatiques menée par la direction des systèmes d'information ;
- toute autre analyse de risques spécifique à une activité ou un métier du groupe ;
- tout risque remonté par le biais des canaux d'information ascendants (bottom up) ;
- la déclinaison opérationnelle de l'appétence au risque (tolérances/limites) ;
- les remontées en provenance du contrôle permanent (y compris la fonction actuarielle) ;
- tout risque remonté par l'audit interne dans le cadre du contrôle périodique ;
- tout risque remonté par le superviseur dans le cadre de son suivi.

La fonction gestion des risques est en charge de centraliser l'ensemble de ces informations et de vérifier leur cohérence. Surtout, elle doit apprécier l'évaluation qui est faite de la criticité de ces risques au regard des moyens de maîtrise en place.

### B.III.c. Gestion des risques

La fonction gestion des risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle peut être amenée à conseiller les dirigeants sur les techniques d'atténuation à mettre en place le cas échéant. À ce niveau, il est nécessaire de veiller au respect des normes et des seuils opérationnels à appliquer pour maintenir le profil de risque en cohérence avec la stratégie de gestion des risques définie.

La revue des risques est validée par le comité exécutif.

### B.III.d. Suivi des risques et reporting

Chaque domaine de risques est confié à la responsabilité du service expert (ex. : actuariat pour le risque de souscription, investissements pour les risques financiers).

La fonction gestion des risques est en charge du suivi des risques du groupe MGEN. Elle se base pour ce faire sur les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques.

Il s'agit ensuite de développer un système de communication sur le profil de risque et l'exposition aux risques du groupe MGEN, à destination des parties prenantes internes et externes ainsi que des autorités de contrôle.

### B.III.e. Validation par les instances

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel.

<b>Conseil d'administration</b>	Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du groupe, il valide l'appétence au risque des entités de Livre II du groupe MGEN. Elle constitue la limite globale de prise de risque fixée en vue d'atteindre ses objectifs et de poursuivre son développement. Elle s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation accepté par rapport à une situation considérée comme normale.
<b>Comité exécutif (COMEX)</b>	Il est notamment en charge de la gestion des risques. À cet effet, cette instance se voit présenter les cartographies des risques effectuées pendant la période et toutes évolutions apportées à celles-ci et valide les stratégies d'atténuation du risque proposées par domaine de risque.
<b>Comités du conseil d'administration</b>	Ils ont la responsabilité, chacun sur son domaine spécifique, de s'assurer de la correcte application de la stratégie, souvent formalisée sous forme de politique (comité finances et risques concernant la gestion des risques et les investissements, etc.). En termes de gestion des risques, ils veilleront à ce que la stratégie validée par le conseil d'administration (souscription, placements, etc.) soit effectivement mise en œuvre et pilotée.
<b>Les dirigeants effectifs</b>	Ils supervisent les activités opérationnelles et sont, à ce titre, responsables notamment de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maîtrise des risques.

### B.III.f. ORSA

Partie intégrante du dispositif de gestion des risques, l'ORSA (dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité) doit donner aux instances de management du groupe MGEN une vision prospective des risques auxquels il peut être exposé et ses capacités à faire face à ses engagements. Ce processus est encadré par la politique ORSA approuvée par le conseil d'administration et mise à jour annuellement. Les projections sont faites à horizon 5 ans.

La gouvernance est sollicitée aux différentes étapes du processus (cartographie des risques majeurs, hypothèses de projections, calibrage et résultats des scénarii) afin de s'assurer que ceux-ci reflètent bien la vision et les préoccupations du management.

Outil de pilotage, le dispositif ORSA permet de vérifier la capacité du groupe MGEN à couvrir, en continu et à horizon de son business plan, son *Besoin Global de Solvabilité* par ses fonds propres et ce malgré la survenance de chocs. L'évaluation du *Besoin Global de Solvabilité* est effectuée à partir du calcul du besoin en capital réglementaire (formule standard) ajusté des risques de la mutuelle et complété des risques non pris en compte dans la formule standard.

Les résultats de l'ORSA annuel ainsi que si besoin les plans d'atténuation sont présentés en comité finances et risques, au COMEX et aux conseils d'administration des entités de Livre II du groupe MGEN qui valident également le rapport ORSA avant communication à l'ACPR conformément aux exigences de la directive.

## B.IV. Contrôle interne

### B.IV.a. Contrôles permanents et périodiques

Le déploiement et la mise en œuvre du système de contrôle interne se basent sur le référentiel de gestion des risques COSO 2 ainsi que sur une approche par processus et une implication active des métiers.

Le système de contrôle interne du groupe MGEN comprend et distingue le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Le contrôle permanent est composé de deux niveaux de défense :

- contrôle permanent de premier niveau : L'exécution des éléments de maîtrise intégrés aux processus (application de procédures administratives et comptables, contrôles manuels ou automatisés, revues hiérarchiques, etc.) est réalisée par les équipes métiers chargées de la mise en œuvre des processus assurantiels et de gestion de l'assurance maladie.

- Contrôle permanent de deuxième niveau :
  - au sein des centres de service (centres de gestion, centres d'appels et sections départementales), des collaborateurs dédiés intégralement ou partiellement à la qualité de service et au contrôle interne conduisent les auto-évaluations des éléments de maîtrise, réalisent des contrôles spécifiques et assurent le *reporting* au service qualité et contrôle interne de la direction technique opérationnelle, laquelle assure la supervision et le pilotage du dispositif ;
  - s'agissant spécifiquement des risques de non-conformité, le pilotage des contrôles permanents de premier et second niveau est assuré par la fonction clé conformité qui s'appuie notamment sur les équipes réalisant le contrôle permanent.

Le contrôle permanent fait l'objet d'une évaluation indépendante par un contrôle périodique exercé par la fonction clé d'audit interne qui, à ce titre, constitue le troisième niveau de défense du système de contrôle interne du groupe MGEN.

S'agissant des activités informatiques, le dispositif permanent de maîtrise des risques opérationnels, actuellement déployé par le GIE MGEN Technologies, comprend également deux niveaux de défense et s'inscrit dans le périmètre d'intervention de la fonction clé d'audit interne.

De plus, tenant compte des activités de MGEN pour le compte de l'Assurance maladie (CNAM) au titre de la gestion du régime obligatoire, le dispositif de contrôle interne des activités d'assurance prend en compte les exigences de la CNAM en matière de maîtrise des risques et les intègre dans un plan de contrôle interne global et cohérent.

### B.IV.b. Conformité

La politique écrite conformité définit le contenu et les modalités d'organisation de la fonction au sein du groupe MGEN. Elle constitue ainsi le document de référence.

La fonction vérification de la conformité a un rôle de conseil et d'anticipation. Pour cela elle doit :

- connaître les obligations réglementaires ;
- prévenir le risque de non-conformité ;
- anticiper, évaluer l'impact de toute nouvelle réglementation ;
- identifier, évaluer les risques de non-conformité.

Au travers d'un plan annuel, elle procède également à des missions de vérification de conformité.

Enfin, la fonction conformité participe au processus global de gestion des risques par la mise en place de tout nouveau processus ou toute nouvelle procédure permettant la maîtrise des risques de non-conformité.

La fonction clé de vérification de la conformité est exercée à temps plein et de façon exclusive.

## **B.V. Fonction audit interne**

L'audit interne groupe, créé fin 2006, réalise des contrôles périodiques afin de vérifier l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle permanent, en évaluant le niveau de maîtrise des opérations et de risques qui en résultent.

En application des politiques écrites du groupe MGEN l'audit interne exerce un contrôle périodique sur l'ensemble du dispositif de contrôle interne, de management des risques, le système de gouvernance. Ce contrôle est assuré par une fonction indépendante et objective, rattachée hiérarchiquement à la direction générale du groupe MGEN et fonctionnellement à la direction de l'audit interne du Groupe VYV (DAIG). Cette fonction contribue ainsi à la protection des intérêts et de la réputation du groupe MGEN et du Groupe VYV.

Suite à la création du Groupe VYV, la fonction s'appuie sur un responsable audit interne MGEN (fonction clé) et sur la direction de l'audit Interne du Groupe VYV, composée actuellement de 28 salariés (dont son directeur).

Par convention, le terme « audit interne », désigne ainsi l'ensemble des acteurs de la direction de l'audit interne Groupe VYV, et le responsable de fonction clé audit interne du groupe MGEN qui contribuent au fonctionnement du dispositif d'audit interne global.

### **B.V.a. Périmètre d'activité**

L'audit interne exerce ses activités au sein du groupe MGEN.

Il couvre l'ensemble des activités du groupe MGEN, incluant notamment :

- les activités du siège national ;
- les activités des centres de service (sections départementales, centres de traitement et d'appels), des centres de santé et des établissements ;
- les activités des filiales du groupe MGEN ;
- les activités en gestion déléguée.

Les analyses de l'audit interne conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées.

Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle interne ou de maîtrise des risques audités.

Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité lesquelles font l'objet d'un suivi régulier, au moins annuel.

### **B.V.b. Reporting**

Les rapports de missions sont transmis à la présidence, au comité d'audit et à la direction générale ainsi qu'aux entités auditées.

Les points critiques relevés lors des différentes missions réalisées par l'audit interne font l'objet de recommandations priorisées aux entités et directions auditées qui doivent mettre en place des plans d'action appropriés.

L'audit interne présente chaque année un bilan de ses missions et une évaluation de son fonctionnement au dirigeant opérationnel et au comité d'audit.

Les travaux et conclusions de l'audit interne ainsi que le degré d'avancement des plans d'action sont présentés annuellement au comité d'audit puis au CA, conformément à la politique écrite audit interne et charte de l'audit interne.

L'audit interne veille à l'exécution dans les délais raisonnables des plans d'action.

### **B.V.c. Indépendance de l'audit interne**

La fonction d'audit interne MGEN est une fonction indépendante destinée à améliorer les différents processus du groupe. Rattaché à la direction générale, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. En ce sens, l'audit interne ne porte aucune responsabilité opérationnelle et est indépendant de tous les programmes, opérations et activités afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés. Dès lors, ses recommandations ne peuvent pas décharger la hiérarchie des entités auditées des responsabilités qui leur sont dévolues.

L'optimisation de l'organisation et des relations avec les autres fonctions clés afin d'œuvrer pour une meilleure gouvernance, un contrôle efficace et une plus grande maîtrise des risques se traduit :

- par la mise à disposition pour l'audit interne :
  - du plan de continuité de l'activité du groupe MGEN ;
  - des politiques écrites du groupe MGEN ;
  - des comptes rendus des comités liés à la comitologie Solvabilité II ;
  - de la cartographie des risques et plan d'action.

- par des relations périodiques avec :
  - les fonctions de contrôle interne du groupe ;
  - les autres fonctions clés avec la mise en place d'un comité périodique des responsables des fonctions clés.

L'audit interne assiste systématiquement aux réunions du comité d'audit ; il est destinataire des ordres du jour et des comptes rendus.

## B.VI. Fonction actuarielle

### B.VI.a. Les missions

Les missions de la fonction clé actuarielle consistent principalement :

- à garantir le caractère approprié des provisions techniques, via l'appréciation des données, hypothèses et modèles utilisés pour leurs évaluations, ainsi qu'à apprécier la qualité des données utilisées ;
- à émettre un avis global sur les politiques de souscription et de réassurance et leur application ;
- à informer les dirigeants effectifs et le conseil d'administration via notamment la communication d'un rapport actuariel ;
- à contribuer à la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des risques en lien avec les fonctions clés gestion des risques et conformité.

### B.VI.b. Organisation

La responsabilité de la fonction clé actuarielle est assumée par la directrice actuariat de l'UMG Groupe VYV. Le positionnement de la fonction clé actuarielle au sein de l'UMG Groupe VYV traduit l'indépendance de l'exercice de sa fonction vis-à-vis de la gouvernance.

La fonction clé actuarielle échange périodiquement avec les directions impliquées dans le dispositif de souscription, de provisionnement et de réassurance afin d'effectuer une revue globale des risques liés à ces domaines. Elle est également membre du comité de pilotage de l'ORSA.

La fonction actuarielle a accès aux dirigeants effectifs via le comité des responsables de fonctions clés qui se réunit *a minima* trimestriellement, ainsi qu'aux administrateurs de la mutuelle, *a minima* une fois par an. Par ailleurs, la procédure de communication et d'alerte des RFC précise les modalités d'interactions entre les RFC et les autres acteurs du système de gouvernance, notamment l'accès direct des RFC aux dirigeants effectifs et aux administrateurs de la mutuelle. Ce positionnement et cet accès aux acteurs de la gouvernance assurent la prise en compte des exigences de gestion des risques techniques au plus haut niveau de la mutuelle.

### B.VI.c. Rapport actuariel

Le rapport actuariel, rédigé annuellement par la fonction actuarielle, détaille les analyses menées par la fonction actuarielle, les points d'amélioration ou éventuels points de défaillance identifiés et les recommandations associées quant à la suffisance des provisions techniques et à l'application des règles de souscription et de réassurance. Les travaux de la fonction actuarielle sont présentés *a minima* une fois par an au conseil d'administration.

Le rapport actuariel 2019 a été présenté au dirigeant effectif opérationnel ainsi qu'au comité finances et risques et au conseil d'administration du 18 décembre.

### B.VII. Sous-traitance

La politique de sous-traitance du groupe MGEN décrit le périmètre, les responsabilités, les principes clés de mise en œuvre, ainsi que les modalités de communication et de *reporting* applicables.

Cette politique a pour périmètre d'application les activités assurantielles, lesquelles relèvent des mutuelles de Livre II du groupe MGEN.

Elle précise les activités qui pourraient être qualifiées d'importantes ou critiques au sens de la directive Solvabilité II.

Ainsi pour le groupe MGEN, les domaines d'activités considérés comme importants ou critiques sont :

- la conception et la tarification des produits d'assurance ;
- la distribution des produits d'assurance (incluant la souscription) ;
- la gestion des actifs financiers et immobiliers ;
- la gestion des prestations, des cotisations et des dossiers des adhérents jusqu'à la fin du contrat ;
- la gestion du tiers-payant ;
- la comptabilité ;
- le stockage des données informatisées ;
- le développement et la maintenance des systèmes d'information ainsi que le support aux utilisateurs ;
- l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

En revanche, elle exclut de son champ d'application les opérations ponctuelles et les activités opérationnelles qui ne sont pas considérées comme importantes ou critiques selon la définition posée par l'article R354-7 II du Code des assurances.

Une cartographie des activités sous-traitées par le groupe MGEN recense les délégataires. Les principaux sous-traitants sont situés sur le territoire français.

## B.VIII. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme

telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance présenté plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## C. PROFIL DE RISQUE

L'analyse du profil de risques MGEN Vie s'appuie sur les systèmes de mesure existants, à savoir :

Catégorie de risques	Stratégiques et émergents	Opérationnels, de conformité et de non-conformité	Techniques et financiers
Suivi et mesure	Cartographie des risques majeurs Business-Plan, ORSA	Cartographies des risques (majeurs, opérationnels et informatiques) Dispositif de contrôle interne Dispositif de conformité	Suivi actuariel/financier SCR (pilier 1) ORSA

### Risques stratégiques et émergents

Ils sont identifiés par les dirigeants et la fonction gestion des risques dans le cadre de leurs fonctions.

Ils sont centralisés dans la cartographie des risques majeurs et associés aux dispositifs et techniques d'atténuation appropriés. La cartographie des risques majeurs est mise à jour *a minima* tous les ans, en amont du processus ORSA, et présentée au conseil d'administration.

### Risques opérationnels et de non-conformité

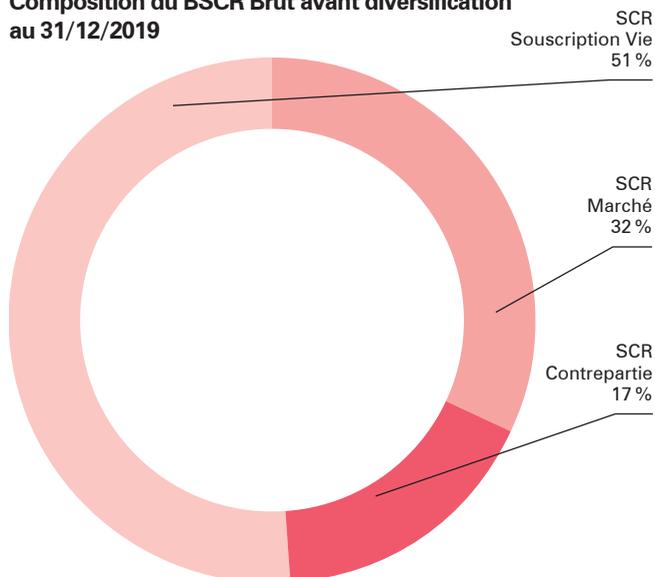
Ils sont identifiés et suivis selon les dispositifs (contrôle interne et conformité) décrits ci-dessus : contrôles permanents et périodiques concernant le contrôle interne, programme annuel de vérification concernant la conformité. La plupart de ces risques sont appréciés suivant une matrice [probabilité d'occurrence x impact]. Pour la majorité d'entre eux, la probabilité ou l'impact estimé est faible et ne justifie pas qu'il fasse l'objet d'une quantification spécifique.

Parmi ces risques, ceux susceptibles d'avoir le plus d'impact sont intégrés dans la cartographie des risques majeurs (par exemple : risque d'interruption d'activité informatique). Ils sont alors atténués par des éléments de maîtrise spécifiques (par exemple : Plan de Continuité d'Activité).

### Risques techniques et financiers

Les risques techniques, financiers et de réassurance sont très régulièrement suivis et valorisés dans le cadre du *reporting* mis en place par la réglementation Solvabilité II. Étant donné son modèle économique, MGEN Vie est essentiellement soumise au risque Vie et aux risques de marché au sein de la formule standard, comme le confirme la composition de son capital de solvabilité requis de base (*BSCR = Basic Solvency Capital Requirement*) fin 2019.

### Composition du BSCR Brut avant diversification au 31/12/2019



La modification du traité de réassurance entre MGEN Vie et MGEN, à effet 1<sup>er</sup> janvier 2019, a introduit un risque de souscription pour MGEN Vie. Le SCR de souscription Vie représente désormais 51 % du BSCR brut. Le SCR de marché (32 %)

et le SCR de contrepartie (17 %) constituent l'autre partie du Capital de Solvabilité Requis de base MGEN Vie avant effets de diversification.

L'ensemble des risques identifiés sont regroupés par grande typologie et détaillés ci-après :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de crédit (ou de contrepartie) ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques importants (stratégiques, évolution de l'environnement réglementaire, etc.).

### C.I. Risque de souscription

Le risque de souscription est défini par la réglementation comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. Tous les engagements techniques de MGEN Vie étant réassurés par MGEN, le risque de souscription est fortement atténué.

De façon plus large, MGEN Vie est soumis aux mêmes risques que MGEN. Les processus de tarification et de provisionnement étant strictement identiques à ceux de MGEN, les risques inhérents sont couverts par les mêmes dispositifs de contrôle.

### C.II. Risque de marché

En préambule, il est important de rappeler que l'ensemble des investissements est réalisé dans le respect de la politique écrite « Politique de gestion des risques d'investissement et d'ALM ». Cette politique écrite a été approuvée par le conseil d'administration du 23 octobre 2019. Elle reprend :

- le périmètre des risques couverts et les éléments de maîtrise ;
- la définition d'indicateurs et la mise en œuvre des limites ;
- les seuils d'informations de l'UMG Groupe VYV et la remontée d'information MGEN.

#### C.II.a. Identification des principaux risques

Le risque de marché correspond au risque de perte découlant des activités sur les marchés des placements. Il revêt différentes formes et est appréhendé par les méthodes quantitatives suivantes sous la directive Solvabilité II :

- **risque action** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des indices actions ;
- **risque de taux** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse ou à une baisse des taux d'intérêt ;
- **risque de change** : variation de valeur du portefeuille consécutive à des mouvements sur les cours des devises ;
- **risque immobilier** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une baisse des prix immobiliers ;

- **risque de spread** : variation de valeur du portefeuille consécutive à une hausse des primes de risques des émetteurs obligataires ;
- **risque de concentration** : risque lié à une surexposition à un ou des émetteurs en particulier.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un suivi dans le cadre du *reporting* trimestriel Solvabilité II.

#### C.II.b. Évaluation des risques

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction effective, au comité finances et risques et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des investissements, validée par le conseil d'administration ;
- le coût d'un euro de placement en termes de Capital de Solvabilité Requis (SCR) pour chacune des catégories d'actifs précités ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs ;
- la répartition par notation des actifs en portefeuille et le respect de l'ensemble des règles de dispersion qui sont données par MGEN à sa société de gestion ;
- la concentration du portefeuille sur un secteur, un pays, ou une zone géographique ;
- sur les actifs cotés, des indicateurs financiers classiques tels que la volatilité du portefeuille ou la perte maximale sont également suivis.

Pour sa poche taux, le portefeuille MGEN Vie est exclusivement constitué de produits de taux dont la durée maximale est contrainte et dont la notation minimale est « *investment grade* ».

#### C.II.c. Règles de concentration et dispositif d'atténuation

Les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de la mutuelle. Ils sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- MGEN Vie est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

MGEN s'appuie pour cela sur l'expertise de sa société de gestion EGAMO.

Le mandat confié à EGAMO fait apparaître de nombreuses contraintes de gestion permettant de limiter les risques. Celles-ci sont définies par catégorie d'actifs et reprennent les règles de dispersion par classe d'actifs (quelle répartition actions/taux/produits de diversification), par qualité de notation, par émetteur. En plus de ces règles de dispersion, des règles fixant la typologie de produit éligible à chaque catégorie d'actifs (forme juridique, nature d'actifs, diversification géographique, etc.) sont également explicitées.

Les actifs cités font l'objet d'un *reporting* détaillé fourni par EGAMO qui reprend mensuellement le positionnement du portefeuille en matière de risque et de rendement. Il donne une vision de l'ensemble des catégories et sous-catégories d'actifs qui vient s'ajouter à l'inventaire mensuel fourni. Parallèlement un *reporting* allégé est communiqué de façon hebdomadaire pour suivre régulièrement les actifs côtés du groupe.

La très grande diversification présente dans le portefeuille permet d'atténuer les risques unitaires. Cette diversification se reflète d'ailleurs dans le *reporting* réglementaire par le biais de « l'effet diversification ».

### **C.II.d. Test de résistance**

Les scénarii réalisés sur les actifs dans le cadre de la réalisation de l'ORSA permettent de tester la résistance du portefeuille dans des situations de marché spécifiques. Il est à noter que, même avec des chocs de marché importants, le portefeuille reste résistant.

## **C.III. Risque de crédit**

### **C.III.a. Identification des principaux risques**

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels MGEN détient une créance ou dispose d'une garantie.

Pour MGEN Vie, ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- du défaut de son réassureur MGEN ;
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### **C.III.b. Mesure du risque de crédit et risques majeurs**

MGEN Vie mesure le risque de crédit au travers de :

- la notation des banques ;
- le ratio de solvabilité de son réassureur MGEN ;
- la concentration du portefeuille en termes de banques ;
- le suivi du paiement des créances des tiers.

### **C.III.c. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs**

MGEN Vie veille à la qualité et à la fiabilité des banques lors de leur sélection et suit leur solidité financière via leur ratio de solvabilité et *rating*.

## **C.IV. Risque de liquidité**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle, essentiellement le règlement des prestations aux bénéficiaires, mais aussi le paiement des fournisseurs.

MGEN Vie, dont la gestion a été totalement déléguée auprès de la mutuelle MGEN, ne procède à aucun versement directement à ses adhérents et ses principales dettes sont à l'égard de MGEN. De ce fait, le risque de liquidité apparaît donc comme faible pour MGEN Vie.

## **C.V. Risque opérationnel**

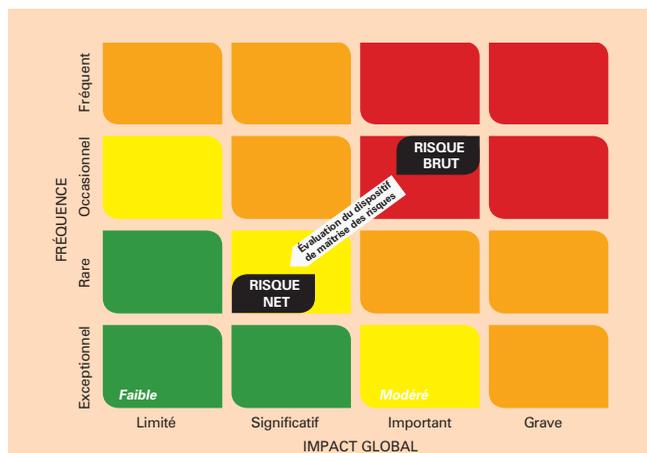
### **C.V.a. Identification des principaux risques**

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de MGEN, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- client, produits, pratiques commerciales ;
- réalisation des opérations ;
- externalisation ;
- système d'information ;
- gestion de projet ;
- humain : emploi et sécurité sur le lieu de travail ;
- sécurité et sûreté des biens ;
- fraude et corruption ;
- Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme – LCBFT.

### C.V.b. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est mesuré au travers de l'analyse des processus opérationnels selon la méthodologie illustrée sur le schéma ci-dessous.



- **Risque** : Menace qu'un évènement, une action ou une inaction affecte la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs et en particulier altère sa performance.
- **Risque brut** : C'est un risque lié au déroulement du processus avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques.
- **Risque net** : Le risque net est le risque qui subsiste après prise en compte du dispositif de maîtrise des risques.

L'impact et la fréquence des risques sont évalués suivant une grille prenant en compte des critères financiers, juridiques et réglementaires, opérationnels et réputationnels. La fréquence est, quant à elle, évaluée en fonction du nombre d'occurrences estimé dans un intervalle de temps (par exemple un cas tous les 5 ans, un cas par an, etc.).

Cette démarche est réalisée suivant les étapes suivantes :

- description du processus (périmètre, étapes clés, etc.) ;
- identification, analyse et cotation des risques bruts ;
- recensement et évaluation des moyens de maîtrise selon un ensemble de critères ;
- cotation des risques nets, en tenant compte des effets de leurs moyens de maîtrise ;
- détermination des éventuels plans d'action permettant de ramener le risque net à un niveau acceptable.

Ces étapes sont réalisées sur une base déclarative et avec la participation active des équipes métiers identifiées comme étant responsables du processus concerné.

### C.V.c. Maîtrise du risque opérationnel

La maîtrise des risques opérationnels repose sur les équipes métiers des directions du siège national en charge de mettre en œuvre les processus concernés. Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, les responsables de processus qui sont généralement des directeurs ou des responsables de secteurs, sont garants de la maîtrise des risques opérationnels du processus concerné (composé d'un ou plusieurs sous-processus).

Les responsables de processus sont notamment chargés des actions suivantes :

- identification et évaluation des risques ;
- mise en place, évaluation et amélioration des moyens de maîtrise ;
- déclaration et instruction des incidents ;
- sensibilisation des équipes à la maîtrise des risques.

À noter qu'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été mis en place depuis l'exercice 2017. Ce dernier contribue également à la maîtrise des risques.

### C.VI. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut et devant être porté à la connaissance du public n'est à mentionner.

### C.VII. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## D. VALORISATION

Les bilans d'ouverture et de clôture de l'année 2019 sont les suivants :

ACTIF (en K€)	31/12/2019		31/12/2018	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Écarts d'acquisitions	-	-		
Frais d'acquisition reportés	-	-		
Actifs incorporels	-	-		
Impôts différés actifs	-	-		
Excédent de régime de retraite	-	-		
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	-		
<b>Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>	<b>48 766</b>	<b>50 727</b>	<b>50 578</b>	<b>49 142</b>
Actif Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-		
Participations	-	-	1	6
<b>Actions</b>	<b>1</b>	<b>6</b>		
Actions cotées	-	-		
Actions non cotées	1	6		
<b>Obligations</b>	<b>19 208</b>	<b>20 080</b>	<b>18 554</b>	<b>18 645</b>
Obligations d'État	1 389	1 540	1 089	1 179
Obligations d'entreprises	17 820	18 540	17 465	17 466
Obligations structurées	-	-		
Titres garantis	-	-		
Fonds d'investissement	29 556	30 641	32 023	30 492
Produits dérivés Actif	-	-		
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	-	-		
Autres placements	-	-		
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-		
<b>Prêts et prêts hypothécaires (sauf avances sur polices)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-		
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-		
Avances sur polices	-	-		
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>104 368</b>	<b>109 030</b>	<b>102 543</b>	<b>108 764</b>
<b>Non vie et santé similaire à la non vie</b>	<b>556</b>	<b>894</b>	<b>455</b>	<b>1 032</b>
Non vie hors santé	556	894	455	1 032
Santé similaire à la non vie	-	-		
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>	<b>103 812</b>	<b>108 137</b>	<b>102 088</b>	<b>107 732</b>
Santé similaire à la vie	-	-		
Vie hors santé, UC ou indexés	103 812	108 137	102 088	107 732
<b>UC ou indexés</b>				
Dépôts auprès des cédantes	-	-		
Créances nées d'opérations d'assurance	5	5		
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	24 573	24 573
Autres créances (hors assurance)	10 341	10 341		
Actions auto-détenues	-	-		
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-		
Trésorerie et équivalent trésorerie	6 724	6 724	362	362
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>170 205</b>	<b>176 828</b>	<b>178 056</b>	<b>182 842</b>

PASSIF (en K€)	31/12/2019		31/12/2018	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
<b>Provisions techniques – non vie</b>	<b>581</b>	<b>880</b>	<b>455</b>	<b>1 032</b>
<b>Provisions techniques non vie (hors santé)</b>	<b>581</b>	<b>880</b>	<b>455</b>	<b>1 032</b>
Provisions calculées comme un tout	-	-		
Meilleure estimation	-	872		1 032
Marge de risque	-	8		
<b>Provisions techniques santé (similaire à la non vie)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
Provisions calculées comme un tout	-	-		
Meilleure estimation	-	-		
Marge de risque	-	-		
<b>Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)</b>	<b>110 013</b>	<b>118 457</b>	<b>102 088</b>	<b>107 749</b>
<b>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
Provisions calculées comme un tout	-	-		
Meilleure estimation	-	-		
Marge de risque	-	-		
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>110 013</b>	<b>118 457</b>	<b>102 088</b>	<b>107 749</b>
Provisions calculées comme un tout	-	-		
Meilleure estimation	-	115 620		107 749
Marge de risque	-	2 837		
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
Autres provisions techniques	-	-	509	
Passifs éventuels	-	-		
Provisions autres que les provisions techniques	78	78	78	78
Provision pour retraite et autres avantages	-	-		
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	-	-		
Impôts différés passifs	-	-		
Produits dérivés Passif	-	-		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-		
Dettes nées d'opérations d'assurance	393	393	166	166
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 389	6 389		
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	6 102	6 102	25 684	25 684
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-		
Dettes subordonnées	-	-		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>123 556</b>	<b>132 299</b>	<b>128 980</b>	<b>134 710</b>
<b>EXCÉDENT DES ACTIFS SUR LES PASSIFS</b>	<b>46 649</b>	<b>44 529</b>	<b>49 076</b>	<b>48 132</b>

Par convention :

- Normes françaises ou statutaires = Solvabilité I (S1)
- Normes Solvabilité II = (S2)

## D.I. Actifs

### D.I.a. Placements

Les placements figurent au bilan pour une valeur S1 nette comptable (VNC) de 48 766 K€, une valeur S2 de 50 727 K€ et se décomposent de la manière suivante :

En K€	Solvabilité I	Solvabilité II
Actions	1	6
dont Actions non cotées	1	6
Obligations	19 208	20 080
dont Obligations d'État	1 389	1 540
dont Obligations d'entreprises	17 820	18 540
Fonds d'investissement	29 556	30 641
<b>TOTAL</b>	<b>48 766</b>	<b>50 727</b>

#### D.I.a.1. Actions

La ligne « actions » correspond à une action EGAMO, EGAMO étant la société de gestion d'actifs du Groupe VYV. Cette participation figure à son prix d'achat dans le bilan S1, soit 1 000 € alors que la société est aujourd'hui valorisée à 5 990,50 € par part comme mentionnée dans le bilan S2.

#### D.I.a.2. Obligations

Le portefeuille obligataire est constitué de 29 lignes d'obligations. Celles-ci sont valorisées à leur valeur nette comptable dans le bilan S1 alors qu'elles sont valorisées à leur prix de marché dans le bilan S2.

Dans la période actuelle de baisse des taux, les titres obligataires se sont appréciés. Ainsi, la valeur S2 est supérieure à la valeur S1.

Au global, le portefeuille obligataire se monte en valeur nette comptable des obligations à 19 208 K€ (bilan S1) et la valeur de marché s'élève à 20 080 K€ (bilan S2).

#### D.I.a.3. Fonds d'investissement

Le portefeuille est investi au travers de quatre grandes catégories de fonds d'investissement :

- des fonds monétaires. Compte tenu du contexte de taux bas, les fonds monétaires sont peu rémunérateurs, il y a donc peu d'écart entre la valeur comptable (S1) et la valeur de marché (S2) ;
- un fonds obligataire, MGEN Obligations ;
- un fonds actions ;
- des fonds de diversification (obligations convertibles, obligations haut rendement, fonds flexible).

Au global, les fonds d'investissement figurent au bilan pour une valeur S1 nette comptable de 29 556 K€ et une valeur S2 de 30 641 K€. L'écart entre la valeur S1 et la valeur S2 est lié à l'évolution des marchés financiers en 2019 (hausse des marchés actions, baisse des taux).

### D.I.b. Créances

En normes françaises (S1), les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

En normes Solvabilité II, les créances n'ont pas donné lieu à une nouvelle évaluation dans la mesure où la probabilité de défaut de recouvrement est prise en compte dans les dépréciations S1.

Au 31 décembre 2019, les créances se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2019		31/12/2018	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Créances nées d'opérations d'assurance	5	5	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	24 573	24 573
Autres créances	10 341	10 341	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 347</b>	<b>10 347</b>	<b>24 573</b>	<b>24 573</b>

Les cotisations restant à émettre sont comptabilisées au sein du poste « Créances nées d'opérations d'assurance » pour un montant de 5 K€.

Les autres créances comprennent uniquement le solde du compte courant envers MGEN pour 10 341 K€ qui a fait l'objet d'un reclassement en 2019 (préalablement comptabilisé en créances nées d'opérations de réassurance).

### D.I.c. Trésorerie et équivalent trésorerie

Au 31 décembre 2019, le poste « Trésorerie et équivalent trésorerie » s'élève à 6 724 K€ en S1 comme en S2, contre 362 K€ au 31 décembre 2018.

Il comprend uniquement les soldes des comptes bancaires, compensés par établissement (BNP Paribas et CACEIS). Les soldes sont soumis au choc de défaut de contrepartie en type 1.

## D.II. Provisions techniques

### D.II.a. Définition des provisions techniques

En normes Solvabilité II, les provisions techniques sont la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque. La meilleure estimation (*Best Estimate*) correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité, etc.) avec une courbe des taux sans risque. Autrement dit, il s'agit d'actualiser l'intégralité des flux de trésorerie qui seront payés afin d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance relatifs aux contrats existants.

La marge de risque représente la valeur à ajouter à la meilleure estimation de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance. Elle est évaluée comme le coût de mobilisation des fonds propres nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de ceux-ci.

Le *Best Estimate* se décompose en :

- un *Best Estimate* de sinistres qui est l'actualisation des flux futurs engendrés par les sinistres survenus à la date de valorisation mais non encore réglés. Il est calculé en tenant compte des prestations et des frais liés à ces prestations ;
- un *Best Estimate* de primes qui se rapporte à des sinistres futurs couverts par les engagements d'assurance liés aux contrats sur lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation. Il comprend les prestations, cotisations et frais relatifs à ces engagements.

Les flux *Best Estimate* tiennent compte de la réassurance de MGEN Vie par MGEN. À effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les commissions de réassurance sont fixées en fonction d'un pourcentage des cotisations cédées, elles n'absorbent plus l'intégralité des frais réels. Cela entraîne ainsi l'émergence de *Best Estimate* nets et d'une marge de risque non nuls.

### D.II.b. Hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

La courbe des taux utilisée est celle transmise par l'EIOPA (scénario de base) sans correction pour volatilité, relative à la France.

Les flux sont projetés sur une durée de 80 ans. Il a été considéré qu'au-delà de cette période, les flux étaient négligeables.

Les projections de frais reposent sur l'utilisation de taux de frais variables selon les produits et garanties, appliqués sur les assiettes :

- de prestations pour les frais de gestion de sinistres ;
- de montants de cotisations pour les frais d'acquisition et d'administration, frais généraux, frais de gestion de placement et autres frais.

Les frais tiennent compte de l'inflation.

### D.II.c. Méthodes de calcul des provisions techniques

#### D.II.c.1. *Best Estimate* de primes

Les contrats existants à la date de valorisation ne sont pas pris en compte au-delà de la date à laquelle MGEN Vie a un droit unilatéral de résilier le contrat, ou de modifier la cotisation ou les prestations.

La quasi-totalité des contrats de MGEN Vie sont annuels. Pour l'ensemble de ces contrats, seule l'année d'assurance à venir est ainsi prise en compte dans le *Best Estimate* de Primes.

Les engagements des contrats pluriannuels sont quant à eux projetés sur la durée des contrats.

Les sinistres futurs sont, pour les principales garanties, estimés sur la base de modèles de projection appliqués à la population assurée et à son évolution.

Aux flux de prestations et de cotisations s'ajoutent les frais de gestion des sinistres et les autres frais.

#### D.II.c.2. *Best Estimate* de sinistres

La valorisation des flux de prestations repose sur des méthodes adaptées aux différents risques, décrites ci-dessous.

Aux flux de prestations ainsi obtenus s'ajoutent les frais de gestion des sinistres.

##### • Ligne d'activité « Pertes financières diverses »

La ligne d'activité « Pertes financières diverses » représente essentiellement la garantie d'allocation maternité.

Les projections de flux de sinistres sont effectuées sur la base de triangle de règlements, en utilisant la méthode des cadences.

##### • Ligne d'activité « Autres activités d'assurance vie »

La majeure partie des engagements correspond à la prestation invalidité-décès.

Elle est estimée en distinguant les sinistres connus en cours et les sinistres tardifs, qui suivent des méthodologies spécifiques. Pour les sinistres connus en cours, les provisions sont calculées dossier par dossier. Elles sont complétées d'une estimation des sinistres tardifs effectuée selon des méthodes de cadencement sur triangles.

## D.II.d. Évolution des provisions techniques entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019

Ligne d'activité en K€	Provisions techniques	Marge de risque	BE bruts		BE cédés	
			2019	2018	2019	2018
Non Vie hors santé	880	8	872	1 032	894	1 032
Vie hors santé	118 457	2 837	115 620	107 749	108 137	107 732
<b>TOTAL</b>	<b>119 337</b>	<b>2 845</b>	<b>116 492</b>	<b>108 781</b>	<b>109 030</b>	<b>108 764</b>

L'augmentation du *Best Estimate* brut total de 7 % entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 s'explique principalement par le renforcement des provisions Frais d'obsèques sur les dossiers de survénances antérieures.

L'évolution du *Best Estimate* cédé total entre 2018 et 2019 ne suit pas celle du *Best Estimate* brut, du fait de la modification du traité de réassurance au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Au 31 décembre 2018, les *Best Estimate* étaient cédés intégralement à MGEN. Au 31 décembre 2019, MGEN Vie en conserve une fraction correspondant à la partie de frais techniques non financée par la nouvelle commission de réassurance.

MGEN Vie portant désormais une partie du risque, une marge de risque est en outre générée.

## D.II. e. Analyse des écarts de valorisation entre comptes sociaux et Solvabilité II

Le tableau suivant présente les provisions techniques brutes de réassurance selon les différentes branches Solvabilité II au 31 décembre 2019 :

Ligne d'activité en K€	Solvabilité I	Solvabilité II	Variation
Non vie hors santé	581	880	299
Vie hors santé	110 013	118 457	8 444
<b>TOTAL</b>	<b>110 594</b>	<b>119 337</b>	<b>8 743</b>

L'écart de valorisation entre comptes sociaux et Solvabilité II est de 8 743 K€ soit 8 %. Il s'explique principalement par la prise en compte des résultats probables futurs, traduits par le *Best Estimate* de primes sous Solvabilité II, approche qui n'a pas d'équivalent dans les comptes sociaux.

D'autres écarts proviennent de paramètres de calcul différents entre comptes sociaux et Solvabilité II, notamment les taux d'actualisation qui sont différents dans les deux environnements.

## D.II. f. Autres provisions techniques

Aucune autre provision technique constatée. La PRE constatée dans les comptes 2018 a été reprise intégralement.

## D.III. Autres passifs

### D.III.a. Autres provisions

Les autres provisions sont constituées des provisions pour risques et charges qui sont calculées, en normes françaises (S1), conformément à la recommandation n°2003-R-01 du CNC pour l'ensemble des entités du groupe.

Elles servent à couvrir les risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant restent incertains. En normes Solvabilité II, l'ensemble des provisions pour risques et charges sont maintenues pour les mêmes montants qu'en S1.

Au 31 décembre 2019, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 78 K€ tant en S1 qu'en S2.

### D.III.b. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Au 31 décembre 2019, les dettes d'assurance et de réassurance se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2019		31/12/2018	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Dettes nées d'opérations d'assurance	393	393	166	166
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 389	6 389		
<b>DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE</b>	<b>6 782</b>	<b>6 782</b>	<b>166</b>	<b>166</b>

Au 31 décembre 2019, les dettes nées d'opérations d'assurance s'élèvent à 393 K€ tant en S1 qu'en S2 et correspondent uniquement à des cotisations à annuler.

Les dettes nées d'opérations de réassurance concernent le solde du compte courant avec MGEN pour 6 389 K€ tant en S1 qu'en S2.

### D.III.b. Autres dettes

Les « Autres dettes » comprennent principalement le compte courant avec MGEN Union pour 6 033 K€ ainsi que des dettes envers l'État.

Au 31 décembre 2019, elles se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2019		31/12/2018	
	Solvabilité I	Solvabilité II	Solvabilité I	Solvabilité II
Dettes État, Sécurité sociale, autres organismes sociaux	22	22	21	21
Débiteurs divers	6 079	6 079	25 663	25 663
<b>AUTRES DETTES (NON LIÉES AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE)</b>	<b>6 102</b>	<b>6 102</b>	<b>25 684</b>	<b>25 684</b>

### D.IV. Méthodes de valorisation alternatives

MGEN Vie n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

### D.V. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.I. Fonds Propres

Au 31 décembre 2019, le montant des fonds propres S2 s'élève à 44 529 K€ (vs 48 132K€ au 31 décembre 2018) et se décompose comme suit :

En K€	Total	Tier 1 Non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)	-				
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	-				
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes	38 000	38 000			
Comptes mutualistes subordonnés	-				
Fonds excédentaires	225	225			
Actions préférentielles	-				
Primes d'émission relatives à des actions préférentielles	-				
Réserve de réconciliation avant déduction des participations	6 304	6 304			
Dettes subordonnées	-				
Variation de la position nette d'Impôts différés	-				
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	-				
<b>Total Fonds Propres de base après ajustements (Solo)</b>	<b>44 529</b>	<b>44 529</b>	-	-	-
<b>Total des Fonds Propres éligibles à la couverture du SCR (solo)</b>	<b>44 529</b>	<b>44 529</b>	-	-	-
<b>Total des Fonds Propres éligibles en couverture du MCR (solo)</b>	<b>44 529</b>	<b>44 529</b>	-	-	-
<b>SCR</b>	<b>14 177</b>				
<b>MCR/SCR Minimum</b>	<b>3 700</b>				
<b>Ratio de FP éligibles au SCR</b>	<b>314 %</b>				
<b>Ratio de FP éligibles au MCR</b>	<b>1 203 %</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>Total</b>				
Excédent des actifs sur les passifs	44 529				
Mouvements de valorisation sur les Actions auto-détenues					
Dividendes prévisionnels					
Autres Fonds Propres de base	38 225				
Restriction des Fonds Propres sur Fonds Cantonnés					
<b>Réserve de réconciliation solo</b>	<b>6 304</b>				

La diminution des fonds propres (-7,5 %) résulte d'une hausse des provisions techniques nettes, partiellement compensée par une augmentation des placements et du bas de bilan net. L'ensemble des fonds propres S1 de MGEN Vie est constitué du fonds d'établissement et du fonds de dotation sans droit de reprise ainsi que des résultats antérieurs affectés en réserves.

Compte tenu de leur nature, ces fonds propres, majorés des écarts de revalorisation en S2, sont classés en Tier 1 en totalité.

Au 31 décembre 2019, les écarts de valorisation entre les fonds propres S1 et S2 s'expliquent comme suit :

En K€	Revalorisation							Solvabilité II
	Solvabilité I	Placements financiers	Autres actifs	Provisions techniques cédés	Provisions techniques brutes	Passifs éventuels	Reclassement	
Fonds d'établissement constitué	3 000						-3 000	
Réserve pour fonds de garantie	35 000						-35 000	
Autres réserves	11 076						-11 076	
Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	- 2 428						2 428	
Fonds d'établissement constitué - payé							3 000	3 000
Autres apports sans droit de reprise - payé							35 000	-
Réserve de réconciliation		1 961	-	4 663	- 8 743	-	8 649	41 529
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>46 649</b>	<b>1 961</b>	<b>-</b>	<b>4 663</b>	<b>- 8 743</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44 529</b>

Au 31 décembre 2018, les fonds propres S2 s'élevaient à 48 132 K€, les écarts de valorisation s'expliquant comme suit :

En K€	Revalorisation							Solvabilité II
	Solvabilité I	Placements financiers	Autres actifs	Provisions techniques cédés	Provisions techniques brutes	Passifs éventuels	Reclassement	
Fonds d'établissement constitué	3 000						- 3 000	
Réserve pour fonds de garantie	35 000						- 35 000	
Autres réserves	13 385						- 13 385	
Résultat de l'exercice (excédent ou perte)	- 2 309						2 309	
Fonds d'établissement constitué - payé							3 000	3 000
Autres apports sans droit de reprise - payé							35 000	-
Réserve de réconciliation		- 1 436		6 221	- 5 730		11 076	45 132
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>49 076</b>	<b>- 1 436</b>		<b>6 221</b>	<b>- 5 730</b>		<b>-</b>	<b>48 132</b>

## E.II. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Dans le cadre prudentiel édicté par la norme européenne Solvabilité II, deux seuils de capital minimum constituant une part des fonds propres sont définis :

- le capital minimum requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est automatique ;
- le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) qui représente quant à lui le montant de capital minimum dont l'organisme assureur doit disposer pour absorber les pertes potentielles à horizon un an avec une probabilité de 99,5 %.

Afin de prendre en compte la majorité des risques portés par la mutuelle, les calculs de SCR global et de SCR par module de risque sont effectués via la formule standard telle que la définit la directive Solvabilité II.

Le principe général est d'appliquer des variations de paramètre (appelés « chocs ») et d'en mesurer les conséquences sur les engagements techniques et financiers portés par la mutuelle (appelés *Best Estimate*). Ainsi, les écarts de valorisation entre le scénario central et ces scénarii choqués constituent, s'ils sont positifs, les SCR. Une fois l'ensemble des risques évalués, ils sont agrégés selon des matrices de corrélation afin de prendre en compte les interactions existant entre les différents risques considérés et d'en déduire un SCR global.

### E.II.a. Évolution du SCR entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019

Le taux de couverture du SCR (correspondant au ratio « fonds propres éligibles/ SCR global ») permet de s'assurer que les fonds propres disponibles sont suffisants pour couvrir les exigences réglementaires. Ce ratio permet ainsi de qualifier le niveau de solvabilité de l'entité et doit, en tout état de cause, rester supérieur à 100 %.

Le SCR de MGEN Vie évolue comme suit :

En K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation en K€	Variation en %
SCR global	14 177	6 850	7 326	106,9%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	44 529	48 132	- 3 603	- 7,5%
<b>TAUX DE COUVERTURE DU SCR</b>	<b>314 %</b>	<b>703 %</b>		<b>- 389 points</b>

Au 31 décembre 2019 le ratio de couverture s'élève à 314 %, contre 703 % à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par celle de la réassurance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui a modifié le profil de risque de MGEN Vie en faisant émerger un risque de souscription et sous l'effet de la baisse des fonds propres.

### E.II.b. Évolution du MCR entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019

Le taux de couverture du MCR (correspondant au ratio « fonds propres éligibles/ MCR global ») permet de s'assurer que les fonds propres disponibles suffisent à couvrir le capital minimum requis.

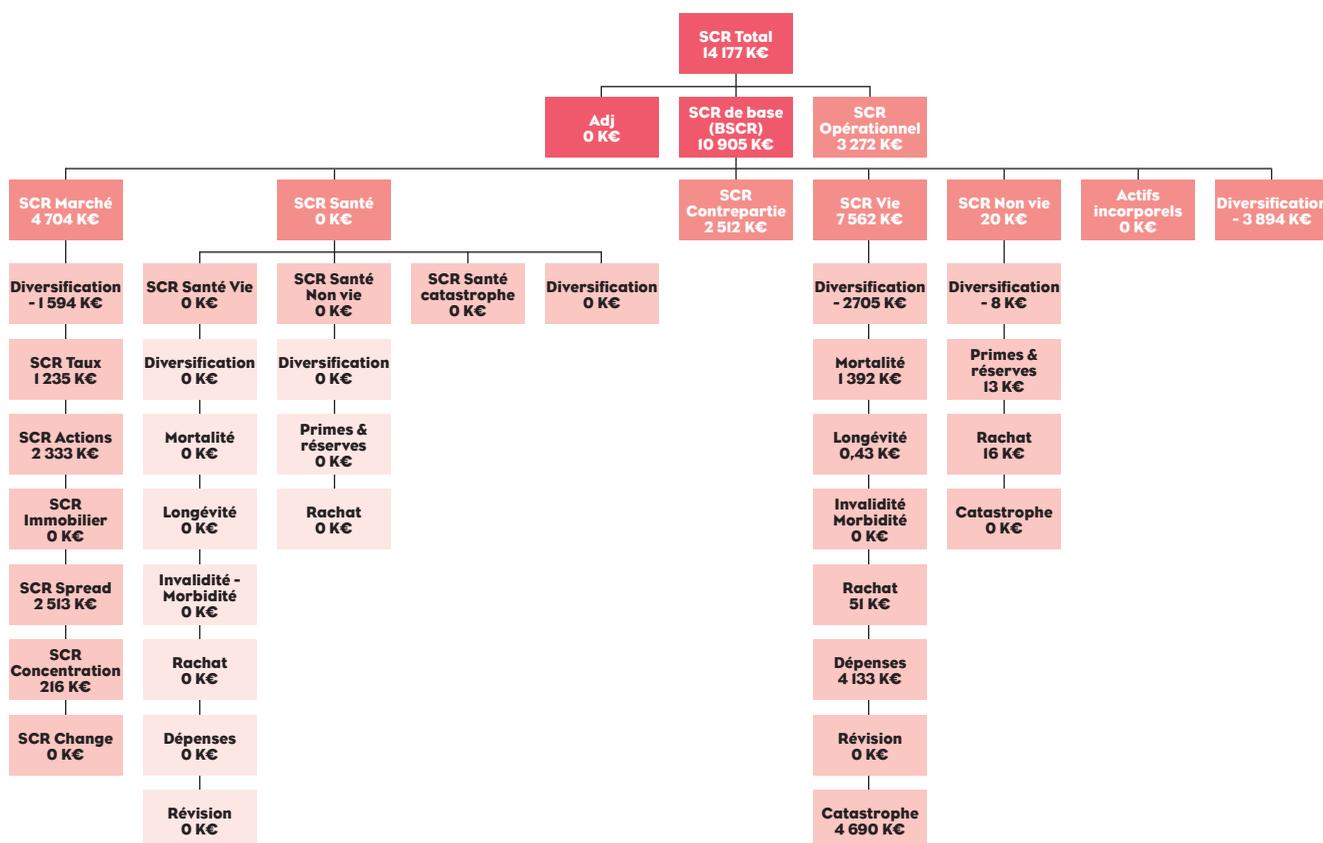
Le MCR de MGEN Vie évolue comme suit :

En K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation en K€	Variation en %
MCR global	3 700	3 700	0	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	44 529	48 132	- 3 603	- 7,5%
<b>TAUX DE COUVERTURE DU MCR</b>	<b>1203 %</b>	<b>1301 %</b>		<b>- 97 points</b>

Le MCR est égal au seuil plancher absolu de 3 700 K€ en 2018 et en 2019, son évolution est stable entre les deux exercices. La diminution des fonds propres entraîne ainsi mécaniquement une baisse du taux de couverture du MCR.

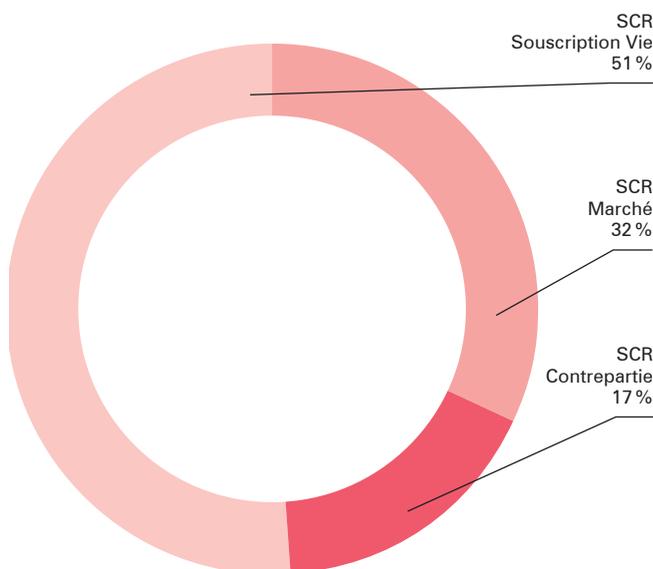
### E.II.c. Analyse des SCR modulaires

Le SCR couvre tous les risques auxquels est exposée MGEN Vie. Ils sont détaillés dans le schéma ci-dessous :

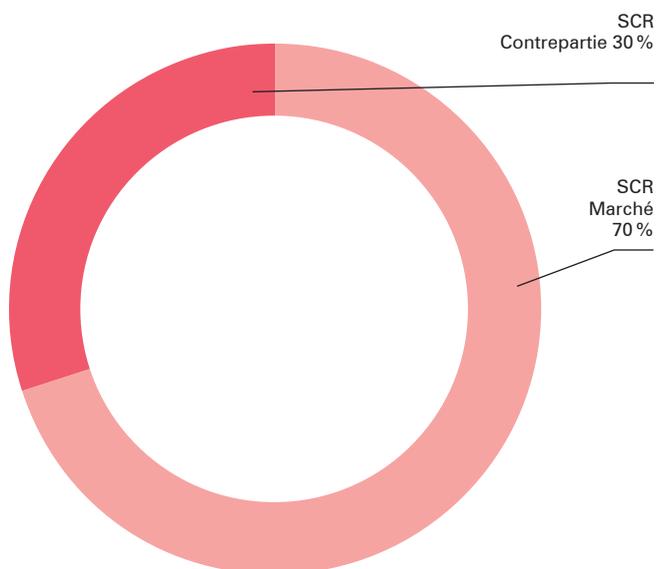


Les graphiques ci-dessous représentent la répartition des modules de SCR dans le SCR de base (BSCR) avant effets de diversification :

**Composition du BSCR Brut avant diversification au 31/12/2019**



**Composition du BSCR Brut avant diversification au 31/12/2018**



L'exercice 2019, avec la modification du traité de réassurance entre MGEN et MGEN Vie au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, voit l'émergence d'un risque de souscription Vie. Ce dernier représente, fin 2019, 51 % du SCR de base avant diversification.

### E.II.c.1. Analyse du SCR de marché

En K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation en %
<b>SCR Marché</b>	<b>4 704</b>	<b>4 455</b>	<b>5,6 %</b>
Taux	1 235	1 322	- 6,6 %
Actions	2 333	1 773	31,6 %
Immobilier	-	-	
Spread	2 513	2 612	- 3,8 %
Change	-	-	
Concentration	216	1 088	- 80,1 %

Le SCR marché augmente de 5,6 % entre 2018 et 2019. Cette augmentation est principalement liée à la forte hausse des marchés actions qui a entraîné une hausse du volume exposé.

La hausse importante du SCR Actions s'explique par la belle performance des marchés actions en 2019 (augmentant ainsi le volume des actifs soumis au SCR Actions) et par l'effet

de l'ajustement symétrique (le choc action est modulé en fonction de la position du marché des actions sur un cycle de 3 ans).

La très forte baisse du SCR Concentration se justifie par une transposition intégrale du portefeuille d'actifs.

La réduction du SCR Spread est liée à une baisse des titres obligataires à haut rendement ou non notés au sein du portefeuille, ces titres subissant un choc de spread sensiblement élevé.

La baisse du SCR Taux est liée à l'évolution des BE. Le choc pris en compte est le choc à la hausse des taux.

### E.II.c.2. Analyse du SCR de contrepartie

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de contrepartie par sous-module de risque.

En K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation en %
<b>SCR de contrepartie</b>	<b>2 512</b>	<b>1 912</b>	<b>31,4 %</b>
Type 1	2 512	1 790	40,4 %
Type 2	0	159	- 100,0 %

Les expositions de type 1 sont des expositions essentiellement liées :

- aux contrats d'atténuation du risque, et notamment de réassurance ;
- aux avoirs en banque.

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1.

L'augmentation du SCR de type 1 (+ 722 K€) est liée au choc soumis aux BE cédées à MGEN.

La mise à zéro du SCR de type 2 provient de la diminution des liquidités des fonds sous-jacents.

### E.II.c.3. Analyse du SCR Vie

Le SCR de souscription Vie était quasi-nul en 2018 du fait de la réassurance à 100 % par MGEN. À effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les commissions de réassurance sont fixées en fonction d'un pourcentage des cotisations cédées et n'absorbent plus l'intégralité des frais réels. Cette évolution induit ainsi un risque de souscription portant sur les frais techniques.

Le SCR de souscription Vie se décompose comme suit :

En K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation en %
<b>SCR de souscription Vie</b>	<b>7 562</b>	<b>3</b>	<b>NS</b>
Mortalité	1 392	3	NS
Longévité	0	0	NS
Invalité - Morbidité	-	-	NS
Rachat	51	0	NS
Dépenses	4 133	0	NS
Révision	-	0	NS
CAT	4 690	-	NS

Le SCR de souscription est principalement porté par le risque de Dépenses et le risque Catastrophe (CAT).

Le sous module Dépenses mesure le risque de perte résultant de fluctuations des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance. Le sous module Catastrophe permet de capter l'impact, sur la mortalité, d'événements extrêmes ou irréguliers non pris en compte dans les autres risques.

### E.II.c.4. Analyse du SCR Non Vie

De même qu'en Vie, l'évolution de la réassurance induit ainsi un risque de souscription portant sur les frais techniques.

Le tableau ci-dessous représente la décomposition du SCR de souscription Non vie par sous-module de risque :

En K€	31/12/2019	31/12/2018	Variation en %
<b>SCR de souscription non vie</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
Primes & Réserves	13	0	NS
Rachat	16	0	NS
CAT	-	-	NS

Le calcul du SCR Primes et Réserves prend en compte 2 mois de primes futures (soit 14 mois de primes au total).

### E.II.c.5. Analyse du SCR opérationnel

Ce SCR est multiplié par deux entre 2018 et 2019 pour passer de 1 581 K€ à 3 272 K€ en corrélation avec le SCR de Base (BSCR) qui passe de 5 270 K€ à 10 905 K€ en 2019.

En effet, le calcul de ce SCR basé sur les cotisations et les provisions brutes de réassurance doit au plus être égal à 30 % du BSCR. Ce plafond étant atteint pour MGEN Vie, le SCR Opérationnel est donc proportionnel au BSCR.

## E.III. Utilisation de la durée dans le risque action

MGEN Vie n'utilise pas le sous module « risque sur actions » fondé sur la durée. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

## E.IV. Différences Formule standard/Modèle interne

MGEN Vie utilise uniquement la formule standard pour le calcul du SCR et du MCR. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

## E.V. Non-respect des exigences de capital

Aucun manquement relatif au SCR ou au MCR n'est constaté sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

## E.VI. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la gestion du capital présentée plus haut et devant être portée à la connaissance du public n'est à mentionner.

# ANNEXES

## LEXIQUE DES SIGLES

- **ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
- **AI/AJ** : Allocations Invalidité/ Allocations Journalières
- **ANC** : Autorité des Normes Comptables
- **BE** : *Best Estimate* (voir définition en page 27)
- **CAT** : Catastrophe
- **CEPE** : Comité d'Évaluation des Politiques Écrites
- **CNAMTS** : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
- **CNC** : Conseil National de la Comptabilité
- **COMEX** : Comité Exécutif
- **COSO2** : Référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
- **EIOPA** : European Insurance and Occupational Pensions Authority (Autorité de contrôle européenne)
- **FPCI** : Fonds Professionnel de Capital Investissement
- **FP** : Fonds Propres
- **IAS** : International Accounting Standards (normes comptables internationales)
- **LPS** : Libre Prestation de Services
- **MCR** : Minimum de Capital Requis
- **OPC** : Organisme de Placement Collectif
- **ORSA** : Own Risk and Solvency Assessment (Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité)
- **PE** : Politique Écrite
- **PTA** : Perte Temporaire d'Autonomie
- **RC** : Régime Complémentaire
- **RO** : Régime Obligatoire
- **S1** : Solvabilité I
- **S2** : Solvabilité II
- **SAD** : Services A Domicile
- **SCR** : Solvency Capital Required (Capital de Solvabilité Requis)
- **UMG** : Union Mutualiste de Groupe
- **VNC** : Valeur Nette Comptable
- **VYV IB** : VYV International Benefit

# ANNEXE I – S.02.01.02 BILAN

		Valeur Solvabilité II
<b>ACTIFS</b>		<b>C0010</b>
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
<b>Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)</b>	<b>R0070</b>	<b>50 727</b>
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	6
Actions — cotées	R0110	
Actions — non cotées	R0120	6
Obligations	R0130	20 080
Obligations d'État	R0140	1 540
Obligations d'entreprise	R0150	18 540
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	30 641
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>R0230</b>	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>R0270</b>	<b>109 030</b>
Non vie et santé similaire à la non vie	R0280	894
Non vie hors santé	R0290	894
Santé similaire à la non vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	108 137
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	108 137
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	10 341
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	6 724
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>R0500</b>	<b>176 828</b>

		Valeur Solvabilité II
<b>PASSIFS</b>		<b>C0010</b>
<b>Provisions techniques non vie</b>	<b>R0510</b>	<b>880</b>
Provisions techniques non vie (hors santé)	R0520	880
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	872
Marge de risque	R0550	8
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés)</b>	<b>R0600</b>	<b>118 457</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	118 457
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	115 620
Marge de risque	R0680	2 837
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>R0690</b>	<b>-</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	78
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	393
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 389
Autres dettes (hors assurance)	R0840	6 102
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>R0850</b>	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>R0900</b>	<b>132 299</b>
<b>EXCÉDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>R1000</b>	<b>44 529</b>

## ANNEXE II – S.05.01.02 PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemni- sation des travailleurs	Assurance de responsabi- lité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabi- lité civile générale	Assurance crédit et cautionne- ment	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>PRIMES ÉMISES</b>																
Brut — Assurance directe	R0110										3 183					3 183
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120															
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130															
Part des réassureurs	R0140										3 183					3 183
Net	R0200										- 0					- 0
<b>PRIMES ACQUISES</b>																
Brut — Assurance directe	R0210										3 183					3 183
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220															
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230															
Part des réassureurs	R0240										3 183					3 183
Net	R0300										- 0					- 0
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>																
Brut — Assurance directe	R0310										3 119					3 119
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320															
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330															
Part des réassureurs	R0340										3 112					3 112
Net	R0400										7					7
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>																
Brut — Assurance directe	R0410										-					-
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420															
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430															
Part des réassureurs	R0440										-					-
Net	R0500										-					-
<b>DÉPENSES ENGAGÉES</b>	<b>R0550</b>										<b>- 56</b>					<b>- 56</b>
<b>AUTRES DÉPENSES</b>	<b>R1200</b>															<b>-</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>															<b>- 56</b>

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut	R1410			157 335					157 335
Part des réassureurs	R1420			157 327					157 327
Net	R1500			7					7
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut	R1510			157 327					157 327
Part des réassureurs	R1520			157 327					157 327
Net	R1600			0					0
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut	R1610			131 113					131 113
Part des réassureurs	R1620			131 464					131 464
Net	R1700			-351					-351
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Brut	R1710			676					676
Part des réassureurs	R1720			463					463
Net	R1800			213					213
<b>DÉPENSES ENGAGÉES</b>	R1900			492					492
<b>AUTRES DÉPENSES</b>	R2500								-6
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	RZ600								486

## ANNEXE III – S.12.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)							
	C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				C0060	C0070				C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME UN TOUT</b>	R0010																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																		
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>																			
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>																			
<b>MEILLEURE ESTIMATION BRUTE</b>	R0030					115 620				115 620									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					108 137				108 137									
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0090					7 483				7 483									
<b>MARGE DE RISQUE</b>	R0100					2 838				2 838									
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>																			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																		
Meilleure estimation	R0120																		
Marge de risque	R0130																		
<b>PROVISIONS TECHNIQUES — TOTAL</b>	R0200					118 457				118 457									

## ANNEXE IV – S.17.01.02 PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée																	Total engagements en non vie	
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180		
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME UN TOUT</b>																		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																		
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut																	395	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	438	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes																	-43	
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>																		
Brut																	477	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	456	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																	21	
<b>TOTAL MEILLEURE ESTIMATION - BRUT</b>																	<b>872</b>	
<b>TOTAL MEILLEURE ESTIMATION - NET</b>																	<b>-22</b>	
<b>MARGE DE RISQUE</b>																	<b>8</b>	
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>																		
Provisions techniques calculées comme un tout																		
Meilleure estimation																		
Marge de risque																		
<b>PROVISIONS TECHNIQUES - TOTAL</b>																		
Provisions techniques - Total																	880	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total																	894	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total																	-14	

## ANNEXE V – S.19.01.21 SINISTRES EN NON VIE

### Total activités non vie

Année d'accident/année de souscription Z0020 1

### Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

Année de développement

	Année	Année de développement										Pour l'année en cours C0170	Somme des années (cumulés) C0180	
		0 C0010	1 C0020	2 C0030	3 C0040	4 C0050	5 C0060	6 C0070	7 C0080	8 C0090	9 C0100			10 & + C0110
Précédentes	R0100	<del>_____</del>										R0100		
N-9	R0160	<del>_____</del>										R0160		
N-8	R0170	<del>_____</del>										R0170		
N-7	R0180	<del>_____</del>										R0180		
N-6	R0190	<del>_____</del>										R0190		
N-5	R0200	<del>_____</del>										R0200		
N-4	R0210	2 558	436	3	0	0	<del>_____</del>					R0210	0	2 998
N-3	R0220	2 791	424	4	0	<del>_____</del>					R0220	0	3 219	
N-2	R0230	2 542	449	-2	<del>_____</del>					R0230	-2	2 989		
N-1	R0240	2 706	406	<del>_____</del>					R0240	406	3 112			
N	R0250	2 586	<del>_____</del>					R0250	2 586	2 586				
<b>TOTAL</b>	<b>R0260</b>											<b>2 990</b>	<b>14 903</b>	

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

Année de développement

	Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360		
		0 C0200	1 C0210	2 C0220	3 C0230	4 C0240	5 C0250	6 C0260	7 C0270	8 C0280	9 C0290		10 & + C0300	
Précédentes	R0100	<del>_____</del>										R0100		
N-9	R0160	<del>_____</del>										R0160		
N-8	R0170	<del>_____</del>										R0170		
N-7	R0180	<del>_____</del>										R0180		
N-6	R0190	<del>_____</del>										R0190		
N-5	R0200	<del>_____</del>										R0200	0	
N-4	R0210		4	1	0	0	0	<del>_____</del>					R0210	0
N-3	R0220	440	4	1	0	<del>_____</del>					R0220	0		
N-2	R0230	409	3	1	<del>_____</del>					R0230	1			
N-1	R0240	467	3	<del>_____</del>					R0240	3				
N	R0250	471	<del>_____</del>					R0250	473					
<b>TOTAL</b>	<b>R0260</b>											<b>477</b>		

# ANNEXE VI – S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	38 000	38 000			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	6 529	6 529			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>DÉDUCTIONS</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE BASE APRÈS DÉDUCTIONS</b>	<b>R0290</b>	<b>44 529</b>	<b>44 529</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
		<b>Total</b>	<b>Niveau 1 - non restreint</b>	<b>Niveau 1 - restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
		<b>C0010</b>	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>	<b>C0040</b>	<b>C0050</b>
<b>TOTAL FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>	<b>R0400</b>				-	-
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	44 529	44 529	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	44 529	44 529	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	44 529	44 529	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	44 529	44 529	-	-	-
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>R0580</b>	<b>14 177</b>				
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>R0600</b>	<b>3 700</b>				
<b>RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>R0620</b>	<b>3</b>				
<b>RATIO FONDS PROPRES ÉLIGIBLES SUR MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>R0640</b>	<b>12</b>				
		<b>C0060</b>				
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION</b>						
Excédent d'actif sur passif	R0700	44 529				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720					
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	38 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740					
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION</b>	<b>R0760</b>	<b>6 529</b>				
<b>BÉNÉFICES ATTENDUS</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	170				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	R0780	56				
<b>TOTAL BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>226</b>				

## ANNEXE VII – S.25.01.21 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	4 704		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 512		
Risque de souscription en vie	R0030	7 562	None	Cat Vie
Risque de souscription en santé	R0040	-	None	
Risque de souscription en non vie	R0050	20	None	
Diversification	R0060	-3 894		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS DE BASE</b>	<b>R0100</b>	<b>10 905</b>		

### Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	3 272
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS À L'EXCLUSION DES EXIGENCES DE CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE</b>	<b>R0200</b>	<b>14 177</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>R0220</b>	<b>14 177</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	3
		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

## ANNEXE VIII – S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non vie

Résultat MCR NL	R0010	C0010	
			0
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040		
Résultat MCR L	R0200	2 344		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	7 483		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			3 124 114

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	2 344
<b>CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>R0310</b>	<b>14 177</b>
Plafond du MCR	R0320	6 379
Plancher du MCR	R0330	3 544
MCR combiné	R0340	3 544
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
<b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>R0400</b>	<b>3 700</b>



GRUPE **vyv**

**MGEN.FR**  
**RAPPORTANNUELMGEN.FR**